

**1815-2015**

**NOTICE SUR**

**CHARLES PICTET DE ROCHEMONT**

**(1755-1824)**

**NEGOCIATEUR DES FRONTIERES DU CANTON DE GENEVE,  
ARTISAN DE LA RECONNAISSANCE PAR L'EUROPE DE LA NEUTRALITE  
PERMANENTE DE LA SUISSE.**

**« LES PUISSANCES SIGNATAIRES RECONNAISSENT AUTHENTIQUEMENT PAR LE PRESENT  
ACTE QUE LA NEUTRALITE ET L'INVOLABILITE DE LA SUISSE ET SON INDEPENDANCE  
DE TOUTE INFLUENCE ETRANGERE SONT DANS LES VRAIS INTERETS DE LA POLITIQUE  
DE L'EUROPE ENTIERE »**

**(DECLARATION DE PARIS DU 20 NOVEMBRE 1815)**

Fondation des archives de la famille Pictet  
[www.archivesfamillepictet.ch](http://www.archivesfamillepictet.ch)  
10 Grand Mezel 1204 Genève

## CHARLES PICTET DE ROCHEMONT

« Vous réunissez la connaissance des affaires, et celle des hommes, avec un coeur suisse, avec des idées épurées par les événements, c'est sans vous faire un compliment une chose très rare à trouver. »

(Archiduc Jean d'Autriche)

### I

Libérée par l'Autriche, Genève proclame son indépendance et se tourne vers la Suisse.

L'amateur d'histoire qui considère les événements dont nous commémorons le second centenaire ne peut manquer d'être frappé par l'ampleur des bouleversements qu'ont vécus les Genevois de cette époque, et plus encore par la portée des décisions qu'ils ont été appelés à prendre dans un temps remarquablement court. Entre la fin de l'occupation française, l'entrée de Genève comme nouveau canton dans la Confédération suisse et la fixation définitive de ses frontières, entraînant l'apport d'un nombre proportionnellement important de nouveaux habitants, un peu plus de deux ans seulement se sont écoulés. Rappelons brièvement les principaux faits.

En 1813, le grand cycle épique ouvert en 1789 par la révolution française, marqué par tant de guerres et de sang versé, s'achève. Napoléon, vaincu en Russie, écrasé à Leipzig, bat en retraite. L'Allemagne est évacuée, les Anglais de Wellington sont au pied des Pyrénées. La France, à son tour, va connaître l'invasion. En décembre, les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse réunis à Bâle inspectent leurs armées qui se préparent à franchir le Rhin. Après de longues hésitations et tractations, poussés par Metternich, ils décident de ne

---

La Fondation des archives de la famille Pictet a souhaité faire revivre le souvenir d'un de ses membres qui a marqué Genève de son empreinte dans une période de son histoire fertile entre toutes en dangers, en incertitudes et en espérances. Ces quelques pages se proposent de rappeler dans quelles circonstances un citoyen, renonçant à ses activités, a, par dévouement à la chose publique, accepté des missions diplomatiques qui ne correspondaient ni à sa formation ni à ses goûts ; la constance dont il a fait preuve pendant plus de deux ans malgré les premiers

pas respecter la neutralité, peu convaincante à vrai dire, que la Diète fédérale venait de proclamer ; prétendant couvrir ainsi leur flanc gauche contre l'armée d'Italie que commande le prince Eugène de Beauharnais, le corps du général Bubna traverse la Suisse en quelques jours avec l'ordre de prendre, par les cols du Jura et depuis Lyon, les Français à revers. Le 30 décembre, il entre par la porte de Cornavin dans la ville dont la garnison et les autorités françaises viennent de sortir sans résistance par la porte Neuve. Le retentissement est grand, s'agissant de la première place forte française ainsi libérée.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1814, quelques citoyens, dont plusieurs anciens magistrats, se constituent en gouvernement provisoire et proclament la restauration de la République de Genève. Annexée par la France en avril 1798, devenue le chef-lieu du département du Léman composé du pays de Gex et d'une partie de la Savoie, la Cité-Etat réaffirme son indépendance. Certains accusent aujourd'hui ces hommes d'avoir pris le pouvoir. Devait-on laisser les Autrichiens sans interlocuteur ? Ces Genevois ont en vérité fait preuve de courage, car Napoléon continue la lutte et profère des menaces contre les traîtres à sa cause ; à la fin de février une contre-offensive ramènera des troupes françaises à quelques kilomètres de la ville : de la promenade de la Treille, les Genevois pourront observer les combats de l'autre côté de l'Arve. Bubna fera construire des redoutes à Saint-Jean et Champel.

Cette restauration de l'indépendance genevoise ne sera pourtant pas un retour à l'ancien régime : ses nostalgiques ne sont qu'une petite minorité. Le plus grand nombre a compris, ou comprendra bientôt, que leur petit Etat doit absolument se rapprocher de la Suisse. Genève était jadis l'alliée de Berne et de Zurich ; il faut qu'elle devienne celle de tous les cantons, voire même nouveau canton. Observons à ce propos que le terme canton n'exprime pas ce dont il s'agissait en réalité, savoir une entité territoriale souveraine. La Confédération était, et est toujours à certains égards, une alliance entre Etats souverains. En allemand, on parlait et parle encore d'Etats (Stände), ce pourquoi la Chambre haute du Parlement fédéral, où siègent les représentants des cantons, se nomme en français le Conseil des Etats.

Autour de Genève, le désordre s'installe peu à peu : dans les semaines et les mois qui suivent la libération de la ville, les institutions françaises vont s'effondrer ; les anciennes frontières se relèveront ; le pays de Gex se séparera du département du Léman qui, malgré la création d'une Commission centrale assumant les fonctions de l'ancien préfet, se défera, redevenant,

---

échecs et les déconvenues, dans la poursuite des négociations qui lui avaient été confiées ; la simplicité enfin avec laquelle, le but atteint, il s'est retiré de la vie publique sans cesser de servir son canton et son pays. Ce faisant, on a cherché aussi à faire ressortir ce que ce vieux Genevois avait en lui de profondément suisse, comment en défendant les intérêts de sa petite patrie il les a toujours envisagés sous l'angle de ceux de la Confédération à laquelle elle allait unir sa destinée. La rédaction, entièrement de sa main, de l'Acte du 20 novembre 1815, par lequel les Puissances européennes ont solennellement reconnu la neutralité permanente de la Suisse et garanti son indépendance et l'inviolabilité de son territoire est à cet égard le plus grand service, riche de perspectives et de promesses alors insoupçonnées, qu'il a rendu à notre pays. Pictet n'aurait pas réussi dans sa mission s'il l'avait voulu remplir en solitaire. Parce qu'il est toujours demeuré, chose rare chez les diplomates de ce temps, profondément enraciné dans le sol natal et national, pensant toujours de façon très concrète à ce que ses négociations signifiaient, en avantages et en inconvénients, pour ses concitoyens, et parce que ceux-ci l'ont constamment soutenu, ce qu'il a accompli peut être regardé comme le succès quasiment collectif de tous les Genevois. Cette notice est aussi l'occasion de rappeler quelques principes relatifs au droit et à la politique de neutralité.

François Ch. Pictet, ancien ambassadeur de Suisse, Genève 2015.

avec le département du Mont-Blanc, l'antique Savoie du roi de Piémont-Sardaigne qui règne à Turin.

A Genève même, c'est la confusion. Le gouvernement provisoire n'est pas libre de ses mouvements ; la cité est occupée pendant cinq mois par l'armée de Bubna, secondé sur le plan civil par un autre Autrichien, le comte d'Ugarte, comme gouverneur de la ville, laquelle conserve son maire, Frédéric-Guillaume Maurice, nommé par Napoléon. Les compétences se chevauchent. Une épidémie fait des ravages ; les Genevois se plaignent d'être traités en ville conquise ; les canons de leurs remparts sont réquisitionnés ; le commerce et l'industrie languissent ; l'enthousiasme des premiers jours retombe. Dans cette situation, il importe en premier lieu que les gouvernements en guerre contre Napoléon reconnaissent le retour à l'indépendance. Il faudra ensuite tâter le terrain du côté des cantons suisses où les anciennes divisions refont surface. A Berne, certains ne renoncent pas à recouvrer Vaud et l'Argovie ; ailleurs on veut revenir à l'ancienne Confédération des Treize Cantons avec leurs pays sujets et leurs bailliages communs. La Diète fédérale éclate un temps en deux assemblées, la guerre civile menace. En Suisse comme à Genève, le retour à la liberté exige de nouvelles institutions. Soucieux d'ordre au centre du continent, l'Autriche, la Russie, la Prusse et l'Angleterre accèdent des ministres auprès de la Diète fédérale pour pousser vigoureusement à l'adoption de nouvelles constitutions cantonales et d'une constitution fédérale qui remplace l'Acte de Médiation, imposé en 1803 par Bonaparte à une « République Helvétique Une et Indivisible » tombée dans le plus complet discrédit. Ce sera, après une sorte d'ultimatum des quatre ministres alliés, le Pacte fédéral adopté le 9 septembre 1814 et juré à Zurich le 7 août 1815, date de son entrée en vigueur.

En attendant, tout est en mouvement, tout est incertain : la Suisse, qui n'a pas voulu d'elle dans le passé, accueillera-t-elle Genève ? Acceptera-t-elle cette cité, de beaucoup plus peuplée que toutes les siennes, au passé turbulent, presque exclusivement protestante, dont l'admission pourrait rompre le fragile équilibre confessionnel et celui, subtil lui aussi, entre cantons urbains et cantons ruraux ? Il y a plus : le département du Léman disparu, le territoire genevois n'est composé, comme avant l'annexion, que de la ville avec sa banlieue et des deux « mandements » jadis épiscopaux de Peney, dont font partie Genthod et Céligny, et de Jussy, l'un et l'autre enclavés, le premier en France, le second en Savoie. Pire encore : Pregny et Versoix étant redevenus français, Genève ne touche nulle part au territoire suisse. Pour être reçu canton, Genève doit donc obtenir de Paris et de Turin des cessions de territoire afin d'être d'un seul tenant et, ce faisant, assurer sa contiguïté avec un canton suisse, de préférence avec Vaud par le pays de Gex, sur lequel les Genevois croient avoir des droits, voire avec le Valais par le Chablais. Les deux négociations, admission dans la Confédération et cessions de territoire, ce qu'on appellera la dot, vont devoir être menées en parallèle ; bien qu'en principe interdépendantes, Genève sera canton avant d'avoir arrondi son territoire.

La première, confiée aux conseillers Saladin et Schmidmeyer, connaîtra quatre temps forts : l'envoi à la Diète fédérale, le 10 mai 1814 de la demande d'adhésion ; l'arrivée le 1<sup>er</sup> juin d'un contingent de troupes fribourgeoises et soleuroises ; le vote favorable au principe de l'admission, le 12 septembre, par la majorité des cantons, les modalités et les conditions territoriales devant être fixées ultérieurement ; la signature enfin, le 19 mai 1815, de l'acte authentique après que tous les cantons eurent confirmé leur accord. L'obtention du territoire, confiée à Pictet de Rochemont, prendra plus de deux ans ; elle sera négociée au premier

congrès de Paris, d'avril à juin 1814, au congrès de Vienne, d'octobre 1814 à juin 1815, au second congrès de Paris, après les Cent-Jours, de septembre à novembre 1815, et aux conférences de Turin, de janvier à mai 1816. La reconnaissance de la neutralité permanente de la Suisse ayant été décidée en principe à Vienne, Pictet, qui y avait négocié une neutralisation partielle de la Savoie, sera chargé par la Confédération d'obtenir au second congrès de Paris cette reconnaissance en bonne et due forme ; il représentera aussi la Suisse à Turin.

Les Genevois s'interrogent : Quelle doit-être l'importance des cessions de territoire? Combien d'étrangers la petite république peut-elle accueillir sans perdre son caractère, s'agissant de campagnards presque tous catholiques, en général pauvres, souvent illettrés et jusqu'alors presque sans droits politiques ? Pourra-t-on les intégrer dans le vieux fonds citadin et protestant, rompu à l'exercice de ses droits civiques où, dit-on, les apprentis horlogers lisent Plutarque ? Les nouveaux venus seront-ils citoyens à part entière, ou ne jouiront-ils que de droits limités? Quelques rêveurs s'imaginent qu'on en fera de simples sujets, comme l'étaient sous l'ancien régime les habitants des paroisses rurales. Qu'en sera-t-il enfin du culte catholique ? Jadis exclusivement protestante, la ville de Genève comptait, il est vrai, depuis son annexion à la France, des habitants catholiques auxquels on avait cédé l'église de Saint-Germain à la rue des Granges. La Vénérable Compagnie des pasteurs et professeurs que préside Georges-Louis Choisy manifeste néanmoins son inquiétude. En sens inverse, poussés par l'abbé Vuarin, le curé de Genève, certains, dans le pays de Gex et en Savoie, intriguent pour demeurer Français ou sujets sardes. Libéral, Pictet de Rochemont se disait confiant ; le 16 juillet 1815, peu avant le second congrès de Paris, le congrès de la dernière chance, il écrit au Conseil d'Etat à propos du pays de Gex ce que lui dictait, sur le mode certes paternaliste propre à son temps, la voix du bon sens, en faisant aussi valoir l'intérêt de la Suisse, auquel il ne cessait jamais de penser :

« Une fois les barrières à l'esprit d'intrigue et de parti convenablement posées, une fois qu'on se sera assuré que quelques meneurs ne pourront pas employer à leurs vues les voix d'une grande masse d'électeurs ignorants, l'agrégation qui pourra nous être imposée deviendra bien moins redoutable. L'action lente mais sûre d'une administration sage et éclairée, d'un gouvernement bienfaisant et d'une justice impartiale, prompte et presque gratuite ; l'influence de l'éducation et la réaction de celle-ci sur les parents ; les bienfaits des riches propriétaires genevois disséminés dans le pays ; l'ascendant des lumières, l'exemple des bonnes mœurs, l'effet de bonnes lois, enfin le sentiment d'un bonheur jusqu'alors inconnu, gagneront par degrés à notre Ville l'affection de ses nouveaux citoyens et nous pouvons raisonnablement espérer que la génération qui nous succédera aura lieu d'applaudir à la résolution que nous aurons prise de ne point refuser le don d'un territoire qui nous présente, à la vérité, quelques inconvénients, mais qui offre une base plus étendue à notre prospérité, qui nous lie plus fortement à la défense de la Suisse, et qui donne de nouvelles garanties à notre indépendance. »<sup>(1)</sup>

Quel qu'ait été le résultat de ces délibérations et négociations, cette génération de Genevois mérite notre admiration et notre reconnaissance. Faisant preuve d'un esprit de concorde qui contraste avec les dissensions d'autrefois, renonçant à demander des comptes à ceux d'entre eux qui, pour servir Genève, avaient accepté des fonctions publiques pendant l'annexion, ils ont été capables de résoudre en peu d'années une foule de problèmes qui engageaient de façon décisive l'avenir de leur patrie. Une période de paix et de prospérité,

longue de plus de deux décennies, les « vingt-cinq années de bonheur » récompensera, quoi qu'on en dise, ce changement de cap, le plus radical sans doute qu'ait connu Genève depuis la Réforme. Et encore : celle-ci n'a été adoptée en 1536, démocratiquement par le Conseil général, l'assemblée des citoyens et des bourgeois (avec la création d'une école obligatoire, gratuite pour les pauvres, afin que chacun pût lire la Bible), qu'après le départ ou l'exil de tous les opposants. Cette fois-ci, presque unanimes, les Genevois se tournent résolument vers l'avenir sans qu'aucun des nostalgiques du passé ou des partisans de la France ne songe à quitter sa patrie. Dès le premier jour, Genève se montre fidèle et loyal canton confédéré. Les nouveaux venus, de leur côté, ont bientôt su s'assimiler ; beaucoup, parmi les habitants de la Savoie proche et du pays de Gex, vivaient d'ailleurs depuis longtemps en symbiose avec la ville, centre naturel et, sous l'annexion, centre administratif de leur région. Genève va devenir, avec Berne à cause de l'Ajoie, l'Argovie et Saint-Gall, l'un des rares cantons mixtes, peuplés de protestants et de catholiques. C'est en Argovie qu'éclateront les troubles qui conduiront au Sonderbund. Or, les catholiques genevois voteront en 1846 pour les radicaux et la dissolution de la ligue séparatiste. A part quelques incidents dont on aurait tort de grossir l'importance, les tensions confessionnelles redoutées entre anciens et nouveaux Genevois ne se manifesteront vraiment que sous le régime anticlérical des successeurs de James Fazy. De tout cela, il est permis de se le demander, aurions-nous été capables aujourd'hui ?

Sur un point cependant le lien avec l'ancien régime n'est pas entièrement rompu : sous la pression de Joseph Des Arts, ancien meneur du parti populaire converti à la réaction, la nouvelle Constitution genevoise, concoctée en hâte, est conservatrice ; Genève n'est d'ailleurs pas un cas isolé : dans toute l'Europe les institutions font un pas en arrière, compréhensible après les excès des régimes imposés par la Révolution et l'Empire. La Constitution de 1814 est cependant plus douce que celles d'autrefois. On lui reproche surtout d'avoir supprimé le suffrage universel, introduit en 1792, qui n'avait pourtant servi qu'à légitimer de douteux plébiscites. Les citoyens âgés de plus de 25 ans et possédant une certaine fortune, le cens, ont dorénavant seuls le droit de vote ; ils ne sont que 6500. Le Conseil général n'est pas rétabli et l'ancien Conseil des Deux-Cents, le CC, remplacé par un Conseil Représentatif de 240 membres triés par trois tours de scrutin qui, sans avoir l'initiative des lois, élit un Conseil d'Etat de 28 membres dont quatre portent pour un an le titre de syndic. L'ouvrage est soumis au vote le 22 août 1814 ; il est accepté par 2444 voix contre 334. Plus de la moitié des électeurs se sont donc abstenus. C'est un mauvais départ. Les libéraux, dont Pictet de Rochemont et son cousin Pictet-Diodati, critiqueront avec nombre d'autres, tels Etienne Dumont, Sismondi, Prevost, Bellot, Candolle et Rossi, ce déficit de démocratie qui suscitera, malgré des abaissements successifs du cens et des concessions toujours tardives, une opposition de plus en plus vigoureuse qu'on verra triompher, après les secousses de novembre 1841 et février 1843, avec la révolution radicale d'octobre 1846. Pendant bien des années, le nouveau régime sera d'ailleurs, ne l'oublions pas, plus autoritaire, moins tolérant que celui des vingt-cinq années de bonheur, issu de la restauration de l'indépendance.

Parmi tant de protagonistes, l'histoire, ce grand filtre des événements et des renommées, a retenu les noms de quelques-uns seulement de ces magistrats avisés, qui n'étaient d'ailleurs pas tous issus des familles traditionnellement aux affaires sous l'ancien régime ; il suffit pour

s'en convaincre de déchiffrer la liste des membres du gouvernement provisoire gravée sur une plaque, aujourd'hui presque illisible, sur la façade de l'Hôtel de Ville : le désir de rassembler les bonnes volontés et les compétences l'a emporté sur la naissance. N'ont été exclus que les membres des autorités mises en place par la révolution de 1792, tous Jacobins partisans impénitents de la France, tel Jean Janot qui, dans son journal, appelle encore en 1814 « ennemis » les Autrichiens qui ont libéré la ville du joug français.

Bien qu'aujourd'hui nombre d'historiens n'aient guère mettre en valeur les personnes et que l'anecdote supplante trop souvent l'événement, on se souvient d'Ami Lullin, le patriarche, auquel on pardonne son hostilité passablement bigote envers la création d'un grand canton. Des Arts, principal auteur d'une constitution qui a déçu ses compatriotes, est en revanche bien oublié ; à sa décharge, on peut avancer que les cantons confédérés, inquiets du passé genevois, n'auraient probablement pas voulu d'une charte plus libérale. Oubliés aussi, avec moins de justice, les conseillers d'Etat Saladin et Schmidtmeier, négociateurs heureux du « cantonnement » de Genève dans des conditions difficiles, car là aussi les bons offices en coulisse des ministres alliés ont été nécessaires pour assurer leur succès. Car si l'on peut parler du côté genevois d'un mariage d'amour, il y eut des réticences de la part de certains cantons, catholiques en particulier. Pictet est peut-être celui de tous dont le nom est aujourd'hui encore relativement familier, sans doute parce qu'en obtenant de la France et de la Sardaigne les cessions de territoire nécessaires à ce cantonnement, il a donné à Genève les frontières que nous lui connaissons aujourd'hui. On connaît moins son rôle dans l'obtention de la reconnaissance solennelle de la neutralité permanente de notre pays.

De toute façon, il faut le souligner : la restauration de l'indépendance de Genève, son admission dans la Confédération et l'agrandissement de son territoire ne pouvaient être imposés par une poignée de magistrats. Un tel changement de cap, une si grande aventure, riche en espoirs comme en dangers, doit être regardée comme l'affaire non d'une élite dirigeante mais de tous les citoyens, et sa réussite comme le fruit du concours des volontés de l'immense majorité des Genevois, les anciens comme les nouveaux.

## II

Charles Pictet, officier au service de France, agronome, écrivain, défenseur des idées libérales.

La toile de fond, brossée à grands traits, ainsi déroulée, retraçons tout d'abord une carrière qui ne préparait guère Charles Pictet au rôle de diplomate qu'il sera, à 58 ans, faible de santé, appelé à jouer pendant plus de deux ans. Né en 1755, élevé en partie dans la propriété familiale de Cartigny, il n'étudia pas à l'Académie. Son père, qui avait commandé un régiment suisse au service des Pays-Bas, l'envoya à treize ans à Coire dans un internat qui comptait beaucoup d'élèves étrangers et suisses. Il y apprit l'allemand, l'anglais et l'italien, trois langues qui lui seront précieuses dans ses négociations diplomatiques. A vingt ans, il entame à son tour une carrière militaire comme officier dans un régiment suisse au service de France. Le calme de la vie des garnisons lui permet de faire avec son frère un voyage de plusieurs mois en Angleterre dont, comme beaucoup de Genevois, il admire les institutions.

Suivant l'exemple de son père qui avait, en 1762, pris la défense de Rousseau lors de la condamnation du Contrat Social et d'Emile par le Petit Conseil, il défendra toute sa vie les idées libérales. Ce terme, entré depuis peu dans la langue française, n'avait pas encore la connotation économique que va lui conférer Adam Smith ; Pictet, que l'économie politique, science alors naissante, intéressait certainement comme le prouve un de ses écrits, était libéral au sens de républicain partisan des libertés individuelles, adversaire de doctrines bornées parce qu'extrêmes, adepte du sens commun et de la tolérance raisonnable, religieux enfin, toutes choses, alors et aujourd'hui, plus rares qu'on ne le suppose. En 1785, il se fait mettre en congé, revient à Genève et se marie bientôt avec Sara de Rochemont dont on joindra désormais le nom au sien selon l'usage genevois. En 1835, le Conseil d'Etat autorisera son fils aîné Charles René à le relever. Ce rameau est aujourd'hui éteint.

Comme avant lui tant de membres de sa famille, Pictet se propose de faire carrière dans la magistrature ; élu en 1788 au conseil des Deux-Cent, ou Grand Conseil, on le charge de réorganiser les milices genevoises dissoutes en 1782. La révolution de décembre 1792 ne le retient pas de siéger avec son frère à l'Assemblée nationale dont, dégoûtés par ses excès, ils démissionnent tous deux au bout de quelques mois. Une tentative malheureuse de créer aux Pâquis, avec quelques amis, une société pour la fabrication de faïence fine sur le modèle de celle de Wedgwood à Etruria, tant admirée pendant son voyage en Angleterre, achève de compromettre sa fortune. Peu après avoir été, en tant qu'ancien magistrat, condamné par le tribunal révolutionnaire à un an de prison domestique, il se retire dans son domaine de Lancy qu'il va mettre en valeur selon les méthodes de l'agronomie anglaise, encore peu répandues sur le continent. Il manie lui-même la charrue, parle patois avec ses valets de ferme, répand la culture du maïs, élève et améliore une race nouvelle de moutons originaires d'Espagne, le mérinos, dont la laine est plus fine que toute autre, et crée un atelier pour la tisser. Son troupeau sera bientôt fameux. Il exporte ses bêtes en Suisse et à l'étranger. En 1809, il obtient du tsar Alexandre la concession près d'Odessa de quelque 13.000 hectares pour l'élevage de mérinos dont il enverra depuis Lancy, à pied, 900 têtes sous la conduite de son fils aîné. Ce dernier y demeurera pendant cinq ans en charge de l'entreprise sous la protection du duc de Richelieu, gouverneur de la Nouvelle Russie, avant d'être nommé en 1816 chargé d'affaires de la légation royale de Bavière à Paris.<sup>(2)</sup>

Pictet écrit, avec un indéniable talent : il publie à Paris, en 1795, un « Tableau des Etats-Unis d'Amérique » d'après l'Américain Jedidiah Morse. C'est l'un des premiers ouvrages en français sur ce sujet ; l'on y trouve le texte des toutes nouvelles constitutions américaines. Dans sa préface, Pictet oppose courageusement la révolution du peuple américain, auquel il prédit, bien avant Tocqueville, « une prospérité sans bornes », à la révolution française qui ravageait alors l'Europe, les institutions librement adoptées du nouveau monde à celles imposées par la force sur le continent qui sonneront le glas, trois ans plus tard, de la Confédération suisse des Treize cantons et de l'indépendance de Genève, brutalement annexée par la France :

« A ce respect pour la religion et la morale qui caractérise les Américains, nous opposons une philosophie effrénée qui sappe l'une par l'autre, une corruption profonde dans les principes, qui rompt

ou relâche tous les liens de la Société, soumet la justice à l'intérêt, la probité au calcul, et fait adorer le crime heureux. A cette sagesse politique qui les a portés à l'adoption des loix et des formes éprouvées par le tems, nous opposons une orgueilleuse manie de systèmes, qui réduit tout à des formules, dédaigne les leçons des siècles, et sacrifie une génération entière aux vaines expériences de ses institutions anarchiques. »<sup>(3)</sup>

Il publie aussi une « traduction libre » de la « Théologie Naturelle » de William Paley, parue en 1802. Là encore, dans une longue préface, il s'exprime en protestant libéral, éclairé, dégagé de l'emprise aveugle et stérile des dogmes, professant une intelligence personnelle à la fois raisonnable et sensible de la religion :

« La raison de l'homme, isolée des facultés de l'âme et de l'imagination, n'est pas un guide qui puisse mener bien loin dans la recherche de certaines vérités. Ce n'est point avec l'entendement seul que nous sommes appelés à expliquer l'énigme de la vie. Se défendre les émotions qui appartiennent à notre nature morale, c'est se priver d'un moyen souvent efficace de juger avec justesse ; et le cœur de l'homme droit le conduit aux vérités les plus importantes avec bien plus de certitude que les raisonnemens de l'homme subtil. »<sup>(4)</sup>

En 1796, il fonde avec son frère, le physicien Marc Auguste Pictet qui siègera à Paris au Tribunat avant d'être nommé inspecteur général de l'université impériale, et Frédéric Guillaume Maurice, le futur maire de Genève, la Bibliothèque britannique. C'est un périodique, symbole de l'anglophilie des Genevois, qui se propose de faire connaître sur le continent, en traduction, les découvertes scientifiques faites en Angleterre, comme la vaccine de Jenner qui protège de la variole, maladie alors souvent mortelle, la littérature, les idées et l'agriculture anglaises. Avec l'aide de quelques collaborateurs, l'entreprise prend son envol : la Bibliothèque publie chaque année, en différentes livraisons, l'équivalent de sept volumes de 500 pages chacun ; Charles Pictet s'est chargé des parties Littérature (il traduit Jane Austin, Jeremy Bentham et Walter Scott), et Agriculture, son frère des parties Sciences et Arts. Ses articles seront publiés à part dans son « Cours d'agriculture anglaise » en dix volumes. Les souscripteurs ne sont que quelques centaines, mais tous appartiennent à l'élite intellectuelle européenne, en Suisse, en France, en Autriche, en Allemagne en Italie et en Russie. Dans ses missions diplomatiques, Pictet rencontrera nombre d'abonnés à cette publication unique en son genre qui, pendant les guerres de la Révolution et de l'empire, a joué, malgré le blocus continental, le rôle d'un trait d'union entre l'Angleterre et le continent. Ne traitant pas de sujets politiques, Napoléon ne l'a jamais interdite.

On le voit : quand s'effondre l'Empire, Pictet ne joue depuis longtemps aucun rôle public ; il est un agronome respecté, bien connu en Suisse et à l'étranger par sa ferme modèle, son élevage de moutons mérinos, ses écrits et la Bibliothèque britannique.

### III

Premiers pas dans la longue marche en direction la Suisse : la députation à Bâle.

Sous l'impulsion de l'ancien syndic Ami Lullin, quelques Genevois s'étaient préparés à la chute de Napoléon. En décembre 1813, un gouvernement provisoire de vingt-deux membres

s'est constitué en secret. Le 1<sup>er</sup> janvier 1814, à l'arrivée des Autrichiens, il se fait connaître par une proclamation. Pictet de Rochemont, avec son cousin germain l'ancien syndic Isaac Pictet, en fait partie. Ami Lullin, dira-t-il, l'a convaincu de quitter sa charrue et sa bibliothèque.

Immense est la mission de cette poignée de citoyens qui n'auront, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle Constitution, pas vraiment de mandat populaire. Faire reconnaître l'indépendance de Genève est le plus pressant. Encouragé par Bubna, le Conseil provisoire envoie donc aussitôt une délégation aux trois souverains alliés, le tsar de Russie, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, réunis, on l'a vu, momentanément à Bâle. Pictet en fait partie. Au début de janvier, les trois députés de Genève sont reçus en audience par les monarques, s'entretiennent avec les principaux ministres, l'Autrichien Metternich, le Russe Nesselrode, le Prussien Hardenberg, l'Anglais Castlereagh. L'accueil est bienveillant : l'indépendance de Genève est unanimement saluée mais on les presse de tous côtés de se joindre, de « se coller à la Suisse » leur dit l'un d'eux.

Interrogé sur les vœux de Genève, Pictet rédige un mémoire sur ce que devraient être les frontières du futur canton suisse. Encouragé par le baron de Stein, l'un des ministres du tsar, l'ancien officier au service de France, pour qui un territoire doit pouvoir être efficacement défendu, voit grand : il propose la ligne des crêtes qui entourent le bassin genevois, le Jura avec le fort de l'Ecluse, le Vuache, le Mont de Sion, le Salève, les Voirons et le mont de Boisy, pour rejoindre le lac aux environs de Coudrée. Manifestement, Pictet réfléchissait depuis longtemps à ce qu'il appelle la « consistance géographique » que Genève devrait avoir pour devenir canton suisse.

Cet ambitieux projet sera remis plusieurs fois sur le tapis ; il effraye par l'apport très important de catholiques qu'il entraînerait, par la crainte aussi de mécontenter la France et le Piémont-Sardaigne ; il ne sera donc jamais vraiment défendu. Ainsi, Genève n'aura pas ce qu'on appelait une frontière militaire ; la Suisse non plus, malgré, on le verra, une ultime tentative de Pictet dans ce sens avant le second congrès de Paris. Le colonel Finsler avait été chargé, en avril 1814, d'en tracer le contour : il supprimait tous les angles rentrants en englobant notamment le Chablais et le Faucigny. Mais comme Genève, et pour les mêmes raisons d'équilibres intérieurs, les cantons suisses ne souhaitaient pas d'agrandissement important : l'accueil de trois nouveaux membres, le Valais, Neuchâtel et Genève, n'inquiétait déjà que trop certains d'entre eux. Paradoxalement, les Alliés avaient en vue une Suisse agrandie, plus forte et par là dégagée de l'influence jusque-là prépondérante de la France, mieux capable de défendre sa neutralité traditionnelle et d'assurer ainsi le repos au cœur du continent ; toutes choses que les cantons, préférant rester entre eux, ne désiraient pas. Réflexion faite, cette occasion manquée d'une plus grande Suisse, qu'on a pu regretter sur le moment, aura sans doute été un bienfait : revenue à meilleure fortune, la France aurait peut-être revendiqué, comme elle le fit pour la vallée de Dappes, tout ou partie de ses territoires perdus.

La mission à Bâle terminée, Pictet ne revient pas à Genève. Un peu comme les Américains l'envisageront un temps après le débarquement en Normandie de juin 1944, les Alliés ont décidé de créer un corps de fonctionnaires pour administrer provisoirement les départements français conquis et à conquérir. Le baron de Stein, responsable de la direction de cette

administration, frappé par sa personnalité, lui a demandé d'en être le secrétaire général. Pictet explique à sa femme la raison de son acceptation :

« Je pourrais faire du bien en France, ou du moins prévenir des maux inutiles. Depuis que j'entends retentir dans les rangs cet horrible cri bruler Paris ! bruler Paris !, il me semble que je serais vraiment coupable si je ne saisissois pas l'occasion que la Providence met à ma portée, de contribuer à détourner cette horrible catastrophe. »<sup>(5)</sup>

Il pose toutefois des conditions ; la réponse qu'il adresse au ministre donne une idée de son caractère, fier et épris d'indépendance :

« L'honorable proposition de votre Excellence m'embarrasse. Je laisse de côté la masse d'inconvénients qu'elle entraîne, si je l'accepte ; mais j'ai deux objections. La première est ma santé, habituellement faible et incertaine ; la seconde est l'ignorance où je suis des objets d'administration. Il y a trois semaines qu'on m'a pris à la charrue, pour m'occuper d'affaires d'Etat. Je me sens incapable de mille choses. Cependant je suis électrisé par l'idée de concourir au grand œuvre de la restauration de l'ordre social. J'oublie tout le reste, et ne consulte que mon zèle pour cette belle cause ; mais voici mes conditions. Je déteste les chaînes, et veux conserver toute la liberté que comporte une telle tâche. Je veux demeurer indépendant, pour l'arrangement matériel de ma vie ; manger, dormir et travailler quand cela me conviendra. Pourvu que je fasse toute la besogne que mes forces comporteront, je demanderai à régler moi-même la distribution de mes heures, et d'être affranchi de l'obligation de faire ma cour. Tout cela dans des bornes raisonnables. Je demande de choisir mes aides immédiats, et de disposer d'eux, et je désire que mes aides soient bien traités. J'insiste pour être seulement défrayé, et pour ne recevoir aucun appointement. Sans cette clause, je ne pourrais avoir l'indépendance d'opinion et de conduite que je veux conserver. Cette indépendance, au reste ne sera jamais embarrassante pour V.E. ni nuisible à la marche des affaires. Il faut me laisser cette satisfaction qui me donnera le courage de tous les sacrifices personnels attachés au parti que je prends. Je désire un rang qui me rende l'exercice de mes fonctions facile, en me donnant une consistance personnelle que, sans cela, je ne pourrais avoir au début. Voilà, Mr le baron, à quelles conditions j'irai faire une épreuve auprès de vous. Nous essayerons 15 jours, un mois, et quand V.E. trouvera mieux que moi, Elle me rendra ma liberté. »<sup>(6)</sup>

Avec le titre de Conseiller d'Etat russe que lui confère le tsar, Pictet est attaché pendant plusieurs semaines au quartier général. Témoin des désastres qu'entraîne cette campagne au plus gros de l'hiver, il relate à sa famille :

De Bâle, le 9 janvier : « Pauvre France ! Depuis que nous sommes ici nous avons vû passer continuellement des troupes de toutes les armes, façons et couleurs. Beaucoup de Cosaques, de Calmoucs, de houlans, des trains, des équipages, des malades, tout cela fait peur et pitié. Quels événements ! Quelles épouvantables suites ! L'Allemagne et la Russie se versent sur la France et l'inondent. »

De Bar sur Aube, le 6 février : « Nous avons voyagé aujourd'hui au milieu des villages abandonnés, brûlés, des chevaux morts, et des diverses traces des actions qui se sont passées il y a quelques jours. Nous sommes ici entassés au delà de toute expression. Un très grand nombre n'ont d'autre abri que les avant toits. Il pleut et il gèle en même tems sur une neige profonde, en sorte que les chemins et les rues sont un verglas dangereux. Les malheureux blessés dont les églises, les maisons et les routes sont remplies, souffrent inexprimablement de cette température. »

De Troyes le 14 février : « Je suis malade de toutes les choses tristes qui frappent mes regards et mon imagination, une spoliation violente et continuelle, des difficultés de transport qui passent tout ce qu'on peut en dire, des boues profondes, des visages désespérés, tous les cent pas un cheval mort ou mourant, de tems en tems un cadavre dont personne ne s'embarrasse, d'insupportables puanteurs par défaut de moyens de propreté ; puis des chants sauvages ou plutôt des hurlemens de gens qui semblent se réjouir de la souffrance d'autrui. Ah ! que suis-je venu faire ici ! »<sup>(7)</sup>

En fait, Pictet, qui commençait à recruter des Genevois pour remplacer les préfets de Napoléon, n'exercera pas ses fonctions de secrétaire général, les Alliés ayant, face aux résistances de la population, abandonné ce projet plutôt saugrenu. Il revient à Genève qui l'envoie aussitôt, à la mi-avril, défendre les intérêts de sa patrie à Paris.

#### IV

Pictet fait sans succès ses débuts dans la diplomatie au premier congrès de Paris.

Les armées alliées entrent à Paris le 31 mars 1814. Le Sénat puis le Corps législatif, avec la voix de Pictet-Diodati, député du département du Léman, votent la déchéance de Napoléon qui, ayant abdiqué sans conditions le 6 avril, part le 20 régner sur l'île d'Elbe. La capitale fourmille de troupes de toutes les nations coalisées ; des milliers de cosaques campent aux Champs-Élysées. Pictet assiste le 3 mai au retour aux Tuileries de Louis XVIII qui le reçoit en audience particulière en qualité de Conseiller d'Etat de la Ville et République de Genève, ce qui confirme que la France reconnaît définitivement son indépendance. Réunis pendant quelque deux mois, les souverains alliés et leurs ministres vont fixer les conditions de la paix avec la France.

Il est impossible de décrire en quelques pages le cours des deux années de négociations qui commencent alors, d'autant plus compliquées que les instructions que recevait Pictet, toujours enveloppées, ont varié d'un congrès à l'autre, voire dans le cours d'un même congrès. Le Conseil d'Etat n'était pas unanime, il comptait des indécis, les partisans d'un modeste agrandissement cédaient par moments aux arguments des plus ambitieux. On est tenté de résumer ainsi sa position : « Solliciter plutôt que demander, et cela sans trop d'insistance ; accepter ce qui nous est offert en espérant qu'on ne nous offrira pas trop ; et par-dessus tout, ne pas fâcher nos voisins de Paris et de Turin ». Pictet s'en plaindra : « c'est vouloir obtenir sans demander. »<sup>(8)</sup>

Tirant le meilleur parti de ses instructions, Pictet aura toujours en vue les intérêts de la Suisse autant que ceux de Genève : il justifie les vœux de sa ville en faisant valoir l'intérêt de la Confédération, en démontrant qu'une augmentation du territoire genevois est nécessaire pour mieux assurer la défense du pays et faire respecter sa neutralité traditionnelle au centre du continent.

Le curieux trouvera l'histoire de ces tractations dans la correspondance diplomatique publiée en deux gros volumes par Lucien Cramer : les dizaines de mémoires remis aux ministres, les centaines de lettres manuscrites de Pictet adressées à Genève au secrétaire d'Etat Turrettini et à Zurich au président de la Diète fédérale la relatent dans ses plus menus détails. De leur côté,

les lettres qu'il adresse à sa famille, comme le journal que son collaborateur Eynard a tenu à Vienne, fourmillent d'observations et d'anecdotes souvent piquantes qui éclairent les coulisses de ces grandes assises diplomatiques.

Les premiers pas de Pictet à Paris sur ce terrain pour lui tout nouveau sont difficiles. Il faut savoir que seuls les ministres des grandes puissances siègent dans les conférences. Les délégués des petits pays n'y ont accès que sur invitation. Ils ne peuvent, en marge des réunions, que parler aux puissants, tous accablés de solliciteurs. On se représente sans peine la difficulté qu'il y avait à retenir leur attention, à les convaincre de plaider derrière des portes closes des causes qu'ils connaissent peu ou mal, à leurs yeux de bien peu d'importance en regard des intérêts qui leur étaient directement confiés.

Pictet ne connaît encore presque personne, il ignore le dessous des cartes, peine à obtenir les audiences qu'il sollicite et fait antichambre des heures durant, parfois sans être reçu ; c'est ce qu'il appelle ses « visites en blanc ». Le tsar Alexandre, lors d'une réception, vient à lui pour l'interroger sur ses bergeries d'Odessa sans qu'il parvienne à lui parler de Genève ; chevaleresque, il ne veut pas trop punir la France ; Stein, son protecteur à Bâle, jugé trop antifrançais, a perdu de son influence. L'Angleterre, sur laquelle Genève comptait beaucoup, a d'autres priorités, les propos bienveillants de la Prusse et de l'Autriche restèrent sans suite et la France se défendit habilement.

Le résultat est maigre. Le Traité du 30 mai ramène la France à ses frontières de 1792, ce qui lui permet de conserver une partie des conquêtes de la Révolution, notamment en Savoie, annexée cette année-là, une large bande de territoire allant jusqu'au sud de Chambéry sur la rive gauche du Rhône. L'article III, dont Metternich dira plus tard à Pictet qu'il a retardé la signature de la paix <sup>(9)</sup>, a la teneur suivante : « Dans le département du Léman [qui n'existe plus], les frontières entre le territoire français, le pays [sic au lieu de canton] de Vaud et les différentes portions du territoire de la république de Genève (qui fera partie de la Suisse), restent les mêmes qu'elles étaient avant l'incorporation de Genève à la France. » Après que la France eut, sans que Pictet le sache, accepté à un certain moment de céder le pays de Gex, moins Collonges et le fort de l'Ecluse, le statu quo a finalement prévalu. En fait de contiguïté avec la Suisse, Genève n'obtient, pour assurer ses communications, qu'un droit de libre passage, l'usage en commun de la route qui traverse Versoix.

Décevante, la nouvelle parvient au Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> juin ; il la garde secrète pour ne pas ternir les réjouissances qui entourent le débarquement le même jour, sous Coligny, d'un contingent de soldats fribourgeois et soleurois, venus par la voie du lac pour éviter Versoix, assurer une présence suisse après le départ définitif des Autrichiens, la paix ayant été conclue quelques jours auparavant.

## V

Le congrès de Vienne, rendez-vous de l'Europe,  
Les solutions se dessinent.

Le traité de Paris prévoit la réunion à Vienne d'un congrès auquel participeront tous les Etats ayant été en guerre avec la France. Il faut en effet refaire la carte de l'Europe, décider du sort des Etats créés ou supprimés et des cessions de territoires imposées ou consenties pendant

plus de vingt années de guerres incessantes qui ont bouleversé presque toutes les frontières du continent. Pictet est chargé d'y plaider la cause de Genève afin d'obtenir ce qui n'avait pu l'être à Paris : remettre sur le métier avec la France l'agrandissement du territoire sur la rive droite pour assurer le désenclavement du mandement de Peney et la contiguïté avec le canton de Vaud ; obtenir sur la rive gauche, entre Chancy et le lac, une bonne frontière qui désenclave le mandement de Jussy. François d'Ivernois, qui connaît bien l'Angleterre, et Jean-Gabriel Eynard, marié à une nièce de Pictet, sont désignés pour le seconder.

Les négociateurs genevois seront beaucoup plus heureux à Vienne qu'à Paris. Tout est en place dès la fin de septembre : les empereurs, les rois, les ministres, une foule de petits souverains, de princes, de représentants des villes libres et de quémandeurs de toutes sortes s'entassent dans la trop petite capitale. Le congrès débute par des consultations. Les Alliés sont divisés sur de nombreux points. Des semaines se passent en conversations informelles, en bals aussi, car à Vienne on a toujours aimé danser, en fêtes et en réceptions toutes plus somptueuses les unes que les autres.

Ce temps n'est pas perdu pour les Genevois qui le mettent à profit pour se constituer un réseau de sympathisants à leur cause. La diplomatie est en grande partie affaire de relations. Pictet et ses collègues sont reçus en audience par les souverains qui manifestent tous de la bienveillance pour Genève ; ils sont agréablement surpris de l'intérêt que suscite partout ce que Pictet appelle dans l'une de ses lettres « notre atome d'Etat ». Invités aux fêtes, les députés de Genève multiplient les contacts. Républicain, sceptique, ennemi des mondanités, Pictet rapporte à ses enfants :

« Le séjour à Vienne nous offre, entre autres curiosités, celui des souverains en frac et en souliers à attaches, dansant des valses, et s'empressant autour des femmes comme des étudiants en philosophie. Ma foi ! Vive la dignité pour les têtes couronnées ! Un peu de prestige fait fort bien dans le monde. Il faut faire la part à l'imagination, et entourer d'une auréole ceux qui commandent aux nations, de droit divin. Coudoyer un roi donne une commotion désagréable ; et on ne sait comment faire : si on se recule on risque de marcher sur le pied d'un empereur. On brouille les idées, en nivelant les rangs dans ces Saturnales ; et surtout on ôte les illusions utiles à la puissance pour le maintien de l'ordre. J'avoue que les miennes s'en vont une à une, et je les regrette. »<sup>(10)</sup>

La grâce et, plus encore peut-être, la simplicité de la jeune Mme Eynard font merveille dans cette société tissée d'innombrables intrigues politiques et amoureuses. On se rend volontiers aux thés de la délégation genevoise ; dans son palais, Talleyrand l'assoit à table à sa droite, à côté du prince de Ligne ; elle valse dans les bras du tsar Alexandre et du roi de Prusse. Et Pictet se découvre un atout inattendu : ce qu'il appelle « la sainte agriculture ». La Bibliothèque britannique est bien connue en Allemagne et dans l'empire d'Autriche. Metternich en tête, les ministres, les grands seigneurs, tous passionnés d'agronomie et d'élevage de moutons mérinos lui demandent conseil, l'invitent à visiter leurs domaines. Les archiducs Jean et Charles l'honorent de leur amitié. A la différence de Paris, toutes les portes lui sont ouvertes. Mais les fêtes, auxquelles Pictet ne participe pas toujours, ne sont que les brillantes coulisses d'une difficile négociation qui se déroule dans les cabinets des ministres. Pictet s'entretient en tête à tête régulièrement, souvent fort tôt le matin avant qu'ils ne se réunissent, avec l'un ou l'autre des plénipotentiaires auxquels il présente le cas de Genève,

remet des mémoires, des cartes, des reliefs. Il peut ainsi se gagner des alliés qui plaideront la cause de Genève dans les séances de négociation auxquelles il ne peut être admis. On le tiendra au courant, on lui signalera les pièges tendus par la partie adverse, les erreurs, pas toujours involontaires, commises dans la rédaction des protocoles. Comme en fait foi sa correspondance, il parle aussi à ses interlocuteurs des affaires de la Suisse, dont Genève ne fait pas encore formellement partie, et en particulier, puisque il est question, en compensation d'une cession de territoire de l'étendre à une portion de la Savoie, de sa neutralité, nécessaire aux intérêts de Genève mais aussi de la Suisse et de l'Europe. Il s'acquiert ainsi, à leurs yeux, la réputation d'un homme d'état, avec des vues étendues qu'ils ne trouvent pas chez les délégués de la Diète, et gagne leur respect, ce qui l'aidera dans ses futures négociations comme représentant de la Confédération.

De tous ces amis de Genève, l'un des représentants de la Russie, le comte Capo d'Istria, ministre en 1814 auprès de la Diète fédérale pour pousser à la réforme des institutions de la Confédération, déjà bien disposé à Paris, se révèle le plus constamment fidèle. Pictet, qui le voit en privé presque chaque jour, l'appelle son guide. Né à Corfou, bientôt ministre des affaires étrangères de son pays d'adoption, il sera le premier président de la Grèce lorsqu'elle recouvrera son indépendance. Reconnaisante, Genève lui accordera la bourgeoisie d'honneur. Talleyrand est le principal adversaire de Pictet ; débordant d'amabilité et de prévenances, l'invitant à sa table, lui parlant avec éloge de la Bibliothèque britannique et de ses bergeries, il n'est jamais à court de flatteries. Mais il invoque des instructions de Louis XVIII qu'il n'a très vraisemblablement jamais reçues pour s'opposer à toute cession de territoire dans le pays de Gex. Napoléon avait annexé à la France la moitié de l'Europe. Celui qui fut longtemps son habile et peu scrupuleux ministre des affaires étrangères ose affirmer qu'une guerre victorieuse n'autorise pas les vainqueurs à procéder à des annexions.

Officiellement ouvert le 1<sup>er</sup> novembre, le congrès chemine lentement. Une crise grave se produit en janvier à propos du sort à réserver à la Saxe et à la Pologne, au point que la France, l'Angleterre et l'Autriche signent un traité secret d'alliance défensive contre le Prusse et la Russie. A la mi-mars cependant, le retour à Paris, en quelques semaines, de Napoléon échappé de l'île d'Elbe l'oblige à hâter ses travaux.

L'Acte final, signé le 9 juin, contient deux dispositions favorables à Genève : dans le pays de Gex, la France devra reculer ses douanes de façon à ce que la route de Versoix soit libre en tout temps, ce qui, sans encore assurer la contiguïté avec le canton de Vaud, est un progrès par rapport à l'usage commun prévu à Paris qui ne garantissait pas des chicanes des douaniers français. La France garantit en outre le libre usage de la route de Meyrin pour assurer la communication de la ville avec le mandement de Peney. Sur la rive gauche, la Sardaigne s'engage envers les Alliés à céder à Genève des communes entre le Rhône et l'Arve et, entre la rive du lac et la route de Thonon, à laquelle le roi ne veut pas renoncer, une bande de territoire, « le littoral », allant de Vérenaz jusqu'à Hermance, ce qui correspond aux communes actuelles de Collonge-Bellerive, Corsier, Anières et Hermance, et ne désenclave donc pas le mandement de Jussy. Le tout moyennant des garanties minutieuses pour le libre exercice de la religion catholique des habitants abandonnés à un canton en majorité protestant. Le tracé exact de cette frontière devra être convenu entre Genève et la Cour de Turin. Pour

compenser ces cessions, il est prévu qu'une partie de la Savoie fera partie de la neutralité de la Suisse. On reviendra sur cette clause quelque peu étrange dans les pages consacrées aux conférences de Turin.

D'autres dispositions concernent la Suisse. Les affaires la concernant ont été traitées à Vienne dans un comité ad hoc composé de plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie. Le pays traversait une crise profonde. La chute de l'empire avait failli entraîner l'éclatement de la Confédération des dix-neuf cantons issue de l'Acte de médiation, déchirée entre partisans du statu quo et tenants d'un retour à l'ancien régime, au point qu'elle ne s'était pas fait représenter au premier congrès de Paris. Les Alliés, on l'a vu, avaient le dessein de la renforcer en lui donnant, avec trois nouveaux cantons, ce qui sera chose faite en mai 1815, et quelques corrections, de meilleures frontières. Sous leur pression, la Diète fédérale venait d'accepter une nouvelle constitution, le Pacte fédéral, dépouillant les cantons d'une petite partie de leur pouvoir ; il ne sera juré que le 7 août. La position stratégique de notre pays, à cheval sur les Alpes, avait encore gagné en importance avec la nouvelle route du Simplon, construite par Napoléon, d'où le projet de reconnaître solennellement sa neutralité pour tenir son territoire à l'écart des conflits armés entre ses voisins. La Confédération était malheureusement très mal représentée à Vienne par le Landammann Hans de Reinhard, de Zurich, le Fribourgeois Jean de Montenach et le Bâlois Wieland. Les historiens s'accordent sur leur médiocrité <sup>(11)</sup>, Wieland excepté, leurs opinions réactionnaires et l'esprit de clocher qui les animait. Incapables de s'entendre sur un agrandissement de territoire, ils se sont déchirés en revendications réciproques devant les membres du comité chargé des affaires suisses. Ils ne s'accordent que sur un point, sur lequel la Diète fédérale a donné des instructions précises : faire reconnaître la neutralité de la Confédération, si malmenée depuis bientôt vingt ans. Ce vœu de reconnaissance de la neutralité est leur dénominateur commun. C'était là, on l'a vu, le projet des Alliés, qui pensaient probablement aussi qu'une neutralité mieux affermie contribuerait à unir les Confédérés. Le retour à Paris de Napoléon, échappé de l'île d'Elbe, mit fin aux tergiversations. Une déclaration des Puissances, datée du 20 mars, prévoit que la neutralité de la Suisse sera permanente et qu'elle fera l'objet d'une reconnaissance et d'une garantie en bonne et due forme par les gouvernements européens quand la Diète fédérale aura déclaré y accéder, ce qu'elle fera aussitôt, le 27 mai.

## VI

Retour à Paris après Waterloo ; Genève obtient une partie du pays de Gex et de meilleures assurances en Savoie.

Les Cent-Jours furent pour Genève gros de dangers. La France ayant aussitôt rétabli sa douane à Versoix, les communications avec la Suisse sont interrompues. Les troupes du général Dessaix font mouvement dans la partie française de la Savoie, d'autres dans le pays de Gex. Revenu de Vienne, Pictet est nommé commandant des forces armées genevoises, renforcées par un contingent fédéral. Napoléon ayant été vaincu à Waterloo le 18 juin, Paris et le nord de la France sont une nouvelle fois occupés par les armées alliées. Les souverains et

leurs ministres s'y réunissent en congrès au début de septembre. Le Pacte fédéral ayant été adopté, la Suisse peut enfin y parler d'une seule voix. Pictet est chargé de la représenter. Le ressortissant d'un tout nouveau canton, l'acte de réunion ayant été signé le 19 mai, va défendre avec les intérêts de sa ville natale, ceux de sa nouvelle patrie. Cette façon de rendre justice au talent dont il a fait preuve à Vienne a aussi sa logique ; la neutralité perpétuelle de la Suisse dont il est chargé d'obtenir l'acte authentique de reconnaissance devant être étendue à une partie de la Savoie pour compenser une cession de territoire à Genève, les deux questions se trouvent liées. Pictet accepte le mandat de la Diète dans des termes qui rappellent sa réponse au baron de Stein, écrivant à l'archiduc Jean :

« Me voilà encore une fois désigné pour aller dire nos raisons. Cette fois ci c'est la Haute diète qui me fait l'honneur de m'appeler de ma charrue pour cette mission. C'est beaucoup de faveur ; mais j'ai répondu que je ne pouvois pas me décider avant de connoître mes instructions. J'ai fait connoître de mon côté mon opinion sur les vrais intérêts de la Suisse. J'ai déclaré que je ne voulois pas me lier à parler et agir en sens inverse de mon sentiment, et j'attends la réponse. Si on persiste, ce sera une preuve que les bonnes idées commencent à germer. [...] Je suis encore à comprendre comment et pourquoi on a jeté les yeux sur moi, qui ne connois que mes champs, et qui au lieu d'être un 'homme d'Etat' ne suis qu'un 'homme d'étable'. Mais enfin, je ferai de mon mieux, si l'on veut me permettre de travailler dans mon sens c'est-à-dire dans le but de rendre la Suisse libre, indépendante, et redoutable chez elle. »<sup>(12)</sup>

Pictet obtiendra que ses instructions l'autorisent à demander, toujours avec prudence et modération, des petites corrections de la frontière entre Bâle et Genève pour faciliter la défense de la neutralité, mais il était trop tard : les Alliés s'intéressent avant tout à la frontière nord de la France : ils vont créer un grand royaume des Pays-Bas qui comprendra la Belgique, jusqu'alors autrichienne, pour défendre contre la France Anvers et les bouches de l'Escaut.

Excédés par l'épisode des Cent Jours, et plus encore par l'enthousiasme avec lequel Napoléon avait été accueilli à son retour, les vainqueurs, étonnamment généreux en 1814, sont cette fois déterminés à abaisser la France. Napoléon est exilé à Sainte-Hélène ; les frontières sont ramenées à celles de 1790 au lieu de 1792, ce qui restitue toute la Savoie au roi de Piémont-Sardaigne ; la France payera une indemnité de guerre de 700 millions de francs, somme immense pour un pays financièrement épuisé, et une armée de 150.000 hommes commandée par Wellington occupera à ses frais une partie de son territoire jusqu'à son entier paiement. C'est alors seulement que chacun récupère les chefs-d'œuvre pillés dans toute l'Europe, ornements du musée du Louvre laissés à la France en 1814. Dans ces conditions, il devrait être possible d'obtenir la cession de tout ou partie du pays de Gex. C'est compter sans le tsar Alexandre qui s'inquiète, plus encore qu'en 1814, de l'affaiblissement de la France face à l'Autriche et à la Prusse.

Les instructions que Pictet reçoit du Conseil d'Etat sont une fois de plus ambiguës : «Une convenance aussi impérieuse pour la sûreté de la Suisse et pour celle de Genève, ne permet pas d'hésiter à accepter l'adjonction du Pays de Gex, si le vœu des Puissances et de la Confédération est que cette petite province soit attribuée à Genève. » Dans une lettre du 17 juillet 1815 à l'archiduc Jean, alors à Bâle où il fait le siège de la forteresse de Huningue, Pictet définit comme étant « l'intérêt de famille, celui sur lequel il n'y a qu'un vœu à

Genève », l'acquisition des communes de Collex-Bossy, Ferney, Versoix, Meyrin, Pregny, le Grand-Saconnex et Vernier. Rappelons que Genthod, partie du mandement de Peney, a toujours appartenu à Genève, enclavé dans le pays de Gex comme Céligny l'était dans le pays de Vaud bernois. Jugeant en fin de compte la question « plus helvétique que genevoise », puisque c'est dorénavant la Suisse qui sera responsable de la défense du nouveau canton, Pictet explique dignement, comme résigné, à l'archiduc cette renonciation à la frontière militaire qu'il ambitionnait à Genève pour rendre la Suisse plus forte, et qu'il croyait par-là, à juste titre, conforme à l'intérêt général :

« Vous nous trouverez timides, Monseigneur, mais il faut excuser un peuple qui a en quelque sorte pris rang de nation et qui a été honorée dans sa petitesse, parce qu'elle n'a été ambitieuse que des conquêtes de la pensée. Il faut excuser les membres d'une famille unie qui craignent d'y introduire des éléments de discorde, et qui éclairés par l'exemple de leurs propres dissensions repoussent tout ce qui pourroit en amener le retour. Je ne prétends pas dire à Votre Altesse Impériale que nous repousserions le don du pays de Gex, s'il nous étoit imposé. Le sentiment des convenances de la Confédération sur ce point, et de nos devoirs envers elle, comme envers les Puissances alliées, nous fera accepter avec reconnaissance toute disposition qui aura pour objet le maintien de la neutralité, c'est-à-dire la sureté de la Suisse et de l'Italie. Seulement alors sera-t-il à désirer qu'on ne nous impose pas l'obligation d'admettre tout à coup à la plénitude des droits politiques des êtres qui ne sont point préparés à en user sagement, et de traiter comme des hommes faits, de véritables enfans en politique, qu'il conviendra d'élever avec paternité et sollicitude, pour ne les émanciper que par degrés. »<sup>(13)</sup>

Sur le plan fédéral, Pictet est chargé d'obtenir la déclaration, prévue à Vienne, reconnaissant la neutralité perpétuelle de la Confédération, à laquelle la Diète fédérale a accédé le 27 mai. La Suisse demande par ailleurs que la forteresse de Huningue, qui menace Bâle, soit rasée, ainsi qu'une indemnité pour frais de guerre ; Pictet obtiendra trois millions. En revanche, il ne parviendra pas à recouvrer la Valteline, Bormio et Chiavenna que les Grisons avaient possédé pendant plus de deux siècles : l'Autriche, qui les a annexés en 1814, ne veut pas renoncer à ce territoire qui relie deux de ses possessions, le Tyrol au Milanais. Elle refusera de même Constance, demandée par Thurgovie, et l'enclave de Campione que souhaitait le Tessin.

A Paris, Pictet retrouve la plupart de ses interlocuteurs de Vienne, dont le toujours fidèle Capo d'Istria ; sa mission en sera facilitée. Du côté français, Talleyrand a été congédié par Louis XVIII. Le président du Conseil et ministre des Affaires étrangères n'est autre que le duc de Richelieu, l'ancien gouverneur de la Nouvelle Russie avec lequel Pictet a correspondu au sujet de ses bergeries d'Odessa, le protecteur aussi de son fils aîné qui assumait pendant six ans la direction de cette entreprise. Les deux hommes, qui ne s'étaient rencontrés que brièvement au congrès de Vienne, s'estimaient mutuellement.

La frontière actuelle de Genève avec le pays de Gex est le résultat des efforts de Pictet au second congrès de Paris. Ferney seul manque à l'appel, dont le Roi Très Chrétien, par attachement au souvenir de Voltaire, n'a pas accepté de se défaire. Genève ne touchera donc que par une bande de quelques kilomètres de large au canton de Vaud. Mais on l'a vu : la France a été ramenée à ses frontières de 1790. Enlevé à la Savoie par le traité de Lyon, le pays de Gex était devenu français en 1601 ; les quelques communes cédées à Genève ont donc été

l'une des rares exceptions faites à cette règle. La création d'une zone franche, en obligeant la France à reculer son cordon douanier derrière le Jura, donnera davantage d'espace à l'économie genevoise.

En ce qui concerne la rive gauche, le roi de Piémont-Sardaigne recouvre la partie de la Savoie laissée en 1814 à la France. Par le protocole du 3 novembre, il renonce en faveur de Genève à Saint-Julien et s'engage enfin envers les Alliés à céder Chêne, Thônex et les communes nécessaires au désenclavement du mandement de Jussy. Mais pour compenser la perte de Saint-Julien, il reprend ce qu'il avait accepté à Vienne d'abandonner le long du lac entre Vézenaz et Hermance.

## VII

La neutralité permanente de la Suisse est solennellement reconnue le 20 novembre 1815.

Quelques conséquences impossibles à prévoir pour la Suisse et Genève.

Le maître ouvrage de Pictet à Paris, celui qui lui vaut d'être compté au nombre des grands serviteurs de la Suisse, est la reconnaissance de la neutralité permanente de la Confédération dans ses nouvelles frontières. Comme prévu à Vienne, les plénipotentiaires au second congrès de Paris devaient en faire l'objet d'une déclaration authentique. Capo d'Istria, chargé de la rédiger, a l'amitié de demander à Pictet de le faire à sa place ; il la présentera à ses collègues comme sortie de sa plume. Le secret est bien gardé, à tel point que plusieurs ministres et diplomates lui annoncent qu'il sera satisfait de leur ouvrage.<sup>(14)</sup> Intitulé « Acte de reconnaissance et de garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire », il est signé par les ministres d'Autriche, de France, de Grande Bretagne, du Portugal, de Prusse et de Russie le 20 novembre 1815. L'Espagne y accédera peu après. Ses passages les plus essentiels se lisent ainsi :

« Les Puissances signataires [...] font, par le présent acte, une reconnaissance formelle et authentique de la neutralité perpétuelle de la Suisse, et Elles lui garantissent l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans ses nouvelles limites [...] Les Puissances signataires [...] reconnaissent authentiquement, par le présent acte, que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière. »<sup>(15)</sup>

Ce document, qui fait date dans l'histoire de notre pays, demande un bref commentaire. Pictet avait reçu sur ce sujet des instructions plus que sommaires : on a fait confiance à ses lumières<sup>(16)</sup>. Il a donc agi seul, et le temps imparti ne lui a même pas permis de soumettre un projet à ses commettants. Il faut tout d'abord le souligner : la neutralité de la Suisse est reconnue : elle ne lui est pas imposée ; à la différence de l'Autriche en 1955, dont c'était certes aussi le vœu, la Suisse ne prend aucun engagement. Tous les cantons, éprouvés par les désordres de la révolution et de l'empire qui avaient vu la Suisse démembrée, occupée, pillée, traversée à plusieurs reprises par des armées étrangères, souhaitaient ardemment retrouver la paix que leur avait valu une neutralité pratiquée pendant des siècles, à leur façon et tant bien que mal car, ne l'oublions pas, le droit de la neutralité n'était pas codifié. Le terme

reconnaissance, à une époque où le mot comptait en diplomatie, n'est pas choisi par hasard. Or, on ne peut, par définition, reconnaître que ce qui est préexistant. On ne devrait pas non plus parler de neutralisation, qui implique une sorte de sujétion, ni dire que la neutralité a été accordée ou octroyée, ce terme donnant à entendre qu'il s'agit d'une faveur. Autre point très important : la neutralité n'est pas garantie. Le mot se trouve dans le titre mais non dans le cœur du texte, ce que certains ont voulu expliquer par un souci de concision, voire par la hâte avec laquelle la déclaration aurait été rédigée. En vérité, Pictet, même s'il n'a disposé que de quelques jours pour le coucher sur le papier, a certainement pesé chaque mot d'un texte auquel il devait réfléchir depuis longtemps. Il a donc, correctement, repris dans le titre et le préambule, qui rappelle les faits, le libellé de la déclaration des Puissances du 20 mars 1815 adoptée à Vienne : rédigée sans que Pictet ait eu son mot à dire, elle stipulait en effet : « Il sera fait un acte portant la reconnaissance et la garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse dans ses nouvelles frontières. » Mais Pictet a bien senti que mentionner la garantie dans le dispositif pouvait ouvrir la porte à des interventions dans la conduite de la politique étrangère de notre pays. Il n'a en conséquence fait porter cette garantie que sur l'intégrité et l'inviolabilité du territoire. Dans son rapport final au président de la Diète,<sup>(17)</sup> remarquablement bref sur ce point, il fait clairement cette distinction, il est vrai sans s'en expliquer, parce qu'il la tenait sans doute pour évidente. Et il a encore enfoncé le clou en faisant dire aux Puissances signataires qu'avec la neutralité, l'inviolabilité et l'indépendance de toute influence étrangère, dont il n'avait pas été question dans la déclaration de Vienne, étaient aussi dans l'intérêt de l'Europe. Que sa neutralité n'ait pas été garantie permettra bientôt à la Suisse de se défendre, même trop faiblement, contre les pressions de toutes sortes que ses voisins, l'Autriche de Metternich en tête, oublieux de leur déclaration ou soucieux de l'interpréter à leur façon, vont bientôt exercer sur elle d'abord dans le cadre de la Sainte-Alliance à laquelle elle a cru bon d'adhérer, et plus tard, longtemps encore. L'absence de garantie internationale a aussi pour conséquence que le Suisse peut librement, si elle le souhaite, renoncer à ce statut. Enfin, le terme « permanent » l'a par la suite emporté sur « perpétuel », mais le sens est bien le même : la neutralité de la Suisse n'est pas affaire d'occasion.

Depuis plusieurs siècles, la Confédération se disait neutre sans que sa neutralité ait été internationalement reconnue. Elle n'a donc pas été toujours respectée. Des armées française, russe et autrichienne avaient dévasté son territoire en 1799. Bien qu'inscrite dans l'Acte de Médiation du 19 février 1803, la Suisse était sous l'Empire un Etat vassal de la France, une alliée qui devait lui fournir des régiments. Des troupes françaises empruntèrent son territoire en 1809. On a vu les Alliés faire de même en 1813 malgré la déclaration de neutralité de la Diète fédérale notifiée aux souverains à Francfort. Des détachements autrichiens venant d'Italie l'avaient encore une fois traversée en 1815, après le congrès de Vienne, avec il est vrai l'accord des cantons, donné contre l'avis de Pictet, pendant que des troupes suisses, pénétrant en Franche-Comté et dans le pays de Gex, participaient sans gloire à l'invasion de la France vaincue à Waterloo. La neutralité de la nouvelle Suisse, qui compte maintenant vingt-deux cantons, est désormais solennellement, définitivement reconnue, et permanente, elle l'est une fois pour toutes. Elle entre ainsi dans le droit des gens et sera plus jamais violée. Etendue depuis envers tous les continents, pierre angulaire aujourd'hui encore de notre politique

étrangère, elle a aussi été, et demeure, un facteur puissant de cohésion nationale. On peut dire que presque tous les Suisses y sont profondément attachés. On examinera plus bas ce que ce terme signifie en droit et en termes de politique étrangère.

Son statut de neutralité permanente, avec la stabilité et le caractère prévisible de sa politique étrangère qui en découleront, aura pour notre pays de grandes conséquences qu'il était alors impossible de prévoir. C'est en effet la neutralité de la Suisse qui, cinquante ans plus tard, permettra au mouvement de la Croix-Rouge de prendre l'essor sur son territoire. Henry Dunant, certes, et les quelques Genevois fondateurs du Comité International de Secours aux Militaires Blessés, bientôt rebaptisé Comité International de la Croix-Rouge (CICR), n'ont, selon toute apparence, pas pensé à invoquer la neutralité de leur pays quand ils ont, simples particuliers, convoqué à Genève, en 1863, la conférence qui aboutira un an plus tard à l'adoption de la première Convention de Genève sur le sort des militaires blessés dans les armées en campagne. Ils ne paraissent pas non plus avoir fait ce rapprochement en proposant la neutralité des ambulances et des hôpitaux militaires ainsi que de leur personnel. Chacun pourtant voit aujourd'hui que la neutralité du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est dérivée de celle de la Suisse, et que celle de son principal organe, le CICR, composé, malgré son nom, de citoyens suisses, fait corps avec celle de notre pays. On peut concevoir que l'idée de la Croix-Rouge soit née dans une autre contrée, mais il est difficile d'imaginer que le CICR puisse remplir en toutes circonstances sa mission ailleurs qu'en Suisse. Sa neutralité est assise sur la neutralité permanente plus que séculaire de notre pays. Une assise qui, soit dit en passant, pouvait aussi invoquer Rousseau ; cet autre Genevois n'avait-il pas déjà affirmé cent ans auparavant, dans son Contrat Social, que le soldat désarmé, cessant d'être ennemi, redevient un homme, citoyen de son pays ? :

« La guerre n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne sont entraînés qu'accidentellement, non point comme hommes, ni même comme soldats ; non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemi que d'autres Etats, et non pas des hommes, attendu qu'entre choses de diverses natures on ne peut fixer aucun vrai rapport. [...] La fin de la guerre étant la destruction de l'Etat ennemi, on a le droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simples hommes, et l'on n'a plus de droit sur leur vie. Quelquefois on peut tuer l'Etat sans tuer un seul de ses membres ; or la guerre ne donne aucun droit qui ne soit nécessaire à sa fin. Ces principes ne sont pas ceux de Grotius ; ils ne sont pas fondés sur les autorités des poètes ; mais ils dérivent de la nature des choses, et sont fondés sur la raison. »<sup>(18)</sup>

Avec la création de la Croix-Rouge, la neutralité de la Suisse revêtra une dimension supplémentaire. Sans rien perdre de son bien-fondé du point de vue national et international, politique et militaire, elle va, en devenant le support d'une action humanitaire d'envergure mondiale, au service de tous, acquérir une signification nouvelle et une justification de portée universelle. La neutralité du CICR, moyen d'action nécessaire à l'accomplissement de la mission que lui ont confiée les signataires des conventions de Genève, repose sur celle de la Suisse ; elle en est peut-être l'illustration la plus éclatante, qu'expriment les deux emblèmes. L'action du CICR a ainsi donné à la neutralité de notre pays une direction éminemment

positive, en la mettant au service non plus seulement d'intérêts politiques, mais aussi au bien de l'humanité toute entière. Je me souviens d'avoir cité, à l'occasion d'un exposé sur la signification du CICR pour la Suisse dans le monde d'aujourd'hui, un auteur anglais dont le nom m'échappe, lord Acton peut-être, suivant qui « la force et la grandeur d'un peuple résident dans le message créateur qu'il envoie au monde ». Plus encore peut-être que notre conception du fédéralisme et nos institutions de démocratie directe, l'invention de la Croix-Rouge et le CICR est le message créateur de la Suisse.

La fondation de la Croix-Rouge, suivie peu après par l'arbitrage historique dit de l'Alabama, a elle-même été comme le point de départ du rôle international de Genève, lequel sera bientôt confirmé au bénéfice de la Suisse entière avec l'établissement en 1919 du siège de la Société des Nations. En effet, là encore, quoique peut-être à un moindre degré, le statut de neutralité permanente a pesé dans la décision : outre ses affinités calvinistes, le président Wilson, pour ne citer que lui, voulait le siège de la SDN dans un pays qui n'avait pas pris part à la grande guerre ; préférant Genève à Bruxelles, il déclarait le 10 avril 1919, en faisant au passage mention du rôle joué par le CICR, bien connu de chacun par son agence des prisonniers de guerre qui avait permis à des millions de famille de retrouver un fils disparu au front :

« Nous désirons libérer le monde des souffrances de la guerre. Nous n'y réussissons pas si nous choisissons une ville où les souvenirs de la lutte empêcheraient toute délibération impartiale. On ne saurait réaliser la paix du monde en perpétuant des haines internationales. Genève est déjà le siège de la Croix-Rouge internationale, qui s'est mise au service des deux groupes de belligérants et qui, autant que possible, est demeurée à l'abri des antipathies engendrées par la guerre. De plus, les Suisses sont un peuple voué à la neutralité absolue par leur Constitution, ainsi que par la nature même, puisqu'ils se composent d'éléments, de races et de langues divers. La Suisse est de ce fait prédestinée à servir de lieu de rencontre pour d'autres peuples désireux d'entreprendre une tâche de paix et de collaboration. »<sup>(19)</sup>

La SDN ayant été dissoute à la fin de la seconde guerre mondiale, le siège européen de l'ONU lui a succédé avec son vaste réseau d'institutions spécialisées et d'organisations internationales non-gouvernementales (ONG). Son statut de neutralité permanente, progressivement mis en valeur, est donc à l'origine du rôle particulier que la Suisse, et singulièrement de notre ville, au nom de ce que Robert de Traz a appelé « l'esprit de Genève », jouent aujourd'hui au sein des nations. Plus récemment, plusieurs institutions du système des Nations-Unies se sont fixées à Vienne, capitale d'un Etat neutre permanent lui aussi, car un territoire durablement à l'écart des conflits, à l'abri des pressions, est souvent propice à la recherche d'une solution, au règlement d'un différend.

La communauté des Etats a confié à Genève une mission éminente en y fixant le siège de nombreuses organisations internationales pour en faire un lieu permanent de dialogue et de négociations au service de l'aide humanitaire, des droits de l'homme, du développement économique et social, de la recherche scientifique et du désarmement. Peu de cités sont, comme cette ville l'est depuis plus d'un siècle, investies d'une semblable mission. Genève a, ce faisant, accepté de se mettre au service de la coopération entre les peuples. Nous savons nous en flatter. Sommes-nous tous toujours conscients des responsabilités que cela implique, des devoirs que ce rôle exceptionnel impose ? A « l'esprit de Genève », qui a longtemps été

celui d'une minorité éclairée, Robert de Traz, ne l'oublions pas, a opposé « l'esprit genevois ».

L'Acte solennel du 20 novembre affirme aussi que « l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère » est dans l'intérêt de l'Europe. Scandalisé par les divisions entre les représentants des cantons qu'il venait d'observer au congrès de Vienne, et par leur vulnérabilité face aux pressions de l'étranger, Pictet attachait, on l'a vu, une grande importance à cette disposition, non prévue dans la déclaration de Vienne du 20 mars 1815. Il pensait qu'elle contribuerait, autant si ce n'est mieux que le statut de neutralité permanente, à fortifier progressivement le lien fédéral. Il écrit à ce propos le 27 novembre 1815, au président de la Diète :

« Les grands Etats qui avoisinent la Suisse [...] s'accordent aujourd'hui, non seulement pour reconnaître et garantir l'inviolabilité du territoire helvétique dans ses nouvelles frontières, mais encore pour proclamer cette vérité, que notre indépendance absolue, libre de toute influence du dehors, est dans les vrais intérêts de l'Europe entière. La Suisse, qui a dû ces avantages à son union, la consolidera. Elle ne voudra pas moins fortement que les Etats qui en proclament le principe, cette précieuse indépendance de toute influence étrangère. Elle a besoin, plus que jamais peut-être, de la sagesse de ses chefs pour se faire pardonner l'avantage de se retrouver après la tempête plus forte qu'auparavant, et seule nation libre sur le continent, au milieu du naufrage des républiques [Gênes, Venise, Provinces Unies devenues royaume des Pays-Bas]. Nous ne pouvons nous dissimuler que l'état politique de l'Europe présente encore de graves sujets de craintes, que les agitations autour de nous peuvent se prolonger ou renaître ; que la Suisse, avant qu'il soit longtemps, peut encore avoir besoin de la vigilance et de l'énergie de ses gouvernements, de leur union surtout, pour opposer chez elle à l'inquiétude des autres peuples une barrière insurmontable. Elle mettra donc à profit tous les moments, pour être en mesure de résistance, si de nouveaux dangers la menaçaient. Elle va trouver, dans le perfectionnement de son système militaire, dans la force du nœud fédéral, dans l'oubli des intérêts de cantons, dans l'union des volontés vers le bien de la patrie commune, une base plus solide et plus sûre encore de son indépendance, que celle que lui promettent les déclarations de toutes les cours de l'Europe ensemble.<sup>(20)</sup>

Cette clause de l'acte du 20 novembre 1815 sera invoquée mot à mot par la Diète fédérale dans des circonstances dramatiques, le 14 février 1848, pour rejeter, après la guerre du Sonderbund, une démarche conjointe des gouvernements de la France, de l'Autriche et de la Prusse qui, se disant garants de l'ordre établi à Vienne en 1815, protestaient, en menaçant d'intervenir, contre le projet d'une nouvelle Constitution fédérale. Elle est depuis tombée en désuétude ; le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats est aujourd'hui inscrit dans la charte des Nations-Unies avec les restrictions que l'on sait dans le domaine des droits de l'homme.

## VIII

Les négociations de Turin donnent à Genève sa frontière avec la Savoie.

La mission de Pictet ne s'est pas achevée à Paris : il restait à négocier avec Turin la cession des communes savoyardes dont le principe avait été décidé à Vienne et au second congrès de

Paris. La frontière de Genève entre le Rhône et le Salève avait été, on le rappelle, assez grossièrement tracée au premier congrès de Paris, quand les Alliés, en démembrant le département du Léman, laissèrent à la France une très large bande de territoire savoyard sur le rive gauche du Rhône qui, contournant Genève, comprenait Annecy et Chambéry ; Saint-Julien en avait été détaché et attribué à Genève au second congrès de Paris quand, les frontières de la France étant ramenées à celles de 1790, on restitua au royaume de Piémont-Sardaigne la totalité du territoire savoyard. On a vu que Turin s'était alors engagé envers les Alliés à céder Chêne et Thônex ainsi que le territoire nécessaire pour désenclaver le mandement de Jussy, moyennant quoi le roi, pour compenser la perte de Saint-Julien, avait repris ce qu'il avait accepté à Vienne de céder le long du lac au-delà de Vézenaz. Pictet va donc devoir négocier le tracé exact de la frontière entre Chancy et l'Arve et, pour désenclaver le mandement, convenir de celle entre l'Arve et Jussy tout en essayant de récupérer les trois communes du littoral auquel la Diète fédérale ne veut pas renoncer.

A Turin comme au second congrès de Paris, Pictet est aussi l'envoyé de la Confédération. Outre les frontières de Genève, un point en effet lui importe : on a vu qu'il avait été prévu à Vienne, pour compenser au roi de Piémont Sardaigne une cession de territoire à Genève, qu'une grande portion de la Savoie, comprenant le Chablais et le Faucigny, « ferait partie de la neutralité de la Suisse ». En cas de conflit imminent ou déclaré entre puissances voisines de la Suisse, c'est à dire impliquant la France, l'Autriche ou le Piémont Sardaigne, les troupes sardes qui pourraient s'y trouver devront s'en retirer, au besoin par le Valais, et la Suisse seule pourra, si elle le juge utile, y stationner une force armée. Sauf à y maintenir à grands frais de la troupe en permanence, toute cette partie du territoire du royaume de Piémont-Sardaigne, sorte de cul-de-sac, n'est en effet pas défendable faute de passages praticables à travers les Alpes.

La négociation de l'un et de l'autre sujet, qui dure de janvier à mars 1816, sera des plus difficiles ; le roi, « un bien peu digne prince », selon l'archiduc Jean, tient à ses paroisses savoyardes ; ses ministres, « des vieillards entêtés qui n'ont pas suivi les progrès des idées », ratiocinent. Pictet obtiendra finalement la cession de tout ou partie des communes actuelles suivantes : Avusy, Laconnex, Soral, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Aire-la-Ville, Bernex, Onex, Confignon, Bardonnex, Lancy, Carouge, Troinex, Veyrier, Chêne-Bourg, Thônex, Presinge, Puplinge, Choulex, Meinier, Collonge-Bellerive, Corsier, Anières et Hermance. Sollicitant quelque peu ses instructions, il renoncera à Saint-Julien pour récupérer en échange le littoral jusqu'à Hermance, en face de Coppet. De même qu'au pays de Gex, une zone franche est convenue : le cordon douanier passera au pied du Vuache et du Mont-de Sion, derrière le Salève et au pied des Voirons.

Quant à la disposition relative à l'extension de la neutralité suisse à une partie de la Savoie, sa rédaction, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, s'avéra des plus difficiles ; une objection au dernier instant du Directoire fédéral, pour un motif de forme, faillit tout compromettre. En fait, cette clause peu heureuse, aboutissement d'une négociation qui avait envisagé plusieurs autres solutions<sup>(21)</sup>, ne sera jamais appliquée. Elle perdra toute signification quand l'Italie, tirant logiquement la conséquence de son incapacité à défendre un territoire dont elle est séparée par la barrière des Alpes, cèdera toute la Savoie à la France en 1860 ; ce

rattachement sera pourtant la cause d'une crise entre Berne et Paris. Sa suppression dans le traité de Versailles en 1919, qui réaffirmera par ailleurs la neutralité permanente de la Suisse, entrainera encore un différend douanier entre la France et la Suisse, tranché en notre faveur par la Cour Permanente de Justice sous l'égide de la Société des Nations. Paul Pictet jouera un rôle important dans le règlement de ce qu'on a appelé « l'affaire des zones ». Les zones franches convenues à Paris et Turin ont depuis lors été vidées de presque toute leur substance par la conclusion avec la Communauté, aujourd'hui Union, Européenne, en 1972, de l'accord de libre échange pour les produits industriels ; la franchise douanière ne vaut aujourd'hui encore que pour quelques produits agricoles.

Le traité signé le 16 mars 1816, Pictet, malade d'épuisement, peut enfin regagner Genève, mission entièrement accomplie.

On peut s'étonner aujourd'hui qu'il ait fallu tant d'années et tant d'efforts pour obtenir à Genève la cession de quelques communes qui, à vrai dire, plus que doubleraient son territoire, mais ne comptaient en tout, les chiffres varient, qu'environ seize mille habitants. C'est oublier que les deux monarchies, poussés par leur clergé, répugnaient à abandonner des sujets, et le revenu qu'ils en tiraient, à une république, protestante de surcroît. Par ailleurs, le réseau des voies de communication étant rudimentaire, en Savoie surtout, une route, un pont pouvait faire l'objet d'âpres négociations. Ainsi, Turin ne voulut jamais, malgré ce qui avait été prévu à Vienne, céder la route qui passe au pied du Salève, la seule qui permettait, grâce au pont sur l'Arve à Etrembières, de relier directement Annecy à Thonon. Dernier obstacle enfin : tout abandon de territoire devait en principe donner lieu à compensation. La France ayant à Vienne refusé l'Ajoie, qui put alors être accordée à Berne pour compenser la perte de Vaud et de l'Argovie, Genève recevra les six communes du pays de Gex sans monnaie d'échange. Le roi de Piémont-Sardaigne demandera et obtiendra de l'Autriche, pour compenser les communes cédées par le traité de Turin, des fiefs dits impériaux situés dans l'ancienne république de Gênes, qui lui avait pourtant été attribuée sans compensation.

Dans ces conditions, il faut au contraire être surpris que des cessions de si peu d'importance aient pu être convenues à une époque où, sans que les populations concernées puissent s'exprimer, l'on a fait passer d'un souverain à un autre des régions entières, rayé de la carte l'antique république de Gênes, donnée d'un trait de plume au royaume de Piémont-Sardaigne comme celle de Venise le fut à l'Autriche. Que les puissants de ce monde aient finalement, au milieu de tant de grandes affaires, déféré aux vœux modestes de Genève fait certes honneur au talent et à la ténacité du négociateur, mais plus encore en dit long sur l'estime et le capital de sympathie dont cette ville jouissait dans l'opinion publique et les cabinets ministériels en raison de son rayonnement intellectuel et spirituel.

Pictet s'est exprimé sur ce point dans le rapport qu'il adressa au Conseil d'Etat à son retour de Vienne :

« Nous avons à nous féliciter de n'avoir fait usage d'aucun de ces moyens obliques que la diplomatie avoue, mais qui répugnent aux gens délicats. Nous avons travaillé, non en intrigants, mais en gens d'honneur. Nous avons réussi sans employer ni argent ni femmes. C'est en rendant Genève intéressante que nous lui avons fait des amis, et nous avons éprouvé tant d'accueil, tant de bienveillance, tant de faveur de la part des hommes au pouvoir que la circonstance rassemblait de tous

les pays de l'Europe, que nous aurons peut-être un peu contribué à faire honorer le nom genevois et à préparer des prospérités nouvelles à notre chère patrie, si la Providence permet qu'elle traverse heureusement les épreuves qui l'attendent. »<sup>(22)</sup>

## IX

Une retraite studieuse ; « De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe ».

De la signification, en droit et en politique étrangère, de la neutralité permanente.

Pictet ne quittera plus Lancy dont, non sans vicissitudes, il reconstruira la demeure, aujourd'hui mairie de la commune ; il se consacre à sa ferme modèle, à ses moutons et à la Bibliothèque britannique rebaptisée, la paix générale faite, Bibliothèque Universelle afin de rendre compte de ce qu'il se publiait d'intéressant dans tous les pays. Ayant démissionné du Conseil d'Etat pour éviter, dira-t-il à ses proches, d'être élu syndic de la République, treizième de sa famille, il sera nommé, distinction très rare, Conseiller d'Etat d'honneur à vie. Ses occupations ne l'empêchent pas de continuer à s'intéresser aux affaires publiques. Ses écrits confirment l'étendue des vues, la fermeté des convictions libérales d'un homme issu de l'ancien régime, éprouvé par la révolution mais en ayant tiré les conclusions qui s'imposaient (« avec des idées épurées par les événements », dira très justement l'archiduc Jean), vouant désormais son attention à des questions d'actualité qu'il examine en envisageant résolument l'avenir.

Dans une brochure intitulée « Quelques mots sur des questions intéressantes pour la Suisse et Genève », publiée en 1818, il s'oppose à la création d'une garnison soldée et casernée proposée par le Conseil d'Etat qui se méfie des nouveaux habitants de la ville ; selon Pictet, le respect de l'ordre public ne doit être assuré que par la police, composée de citoyens.

L'ancien officier au service de France y plaide aussi en faveur de la démolition des fortifications de la ville qu'il juge inutiles, voire nuisibles, à la défense de la Suisse et susceptibles de susciter les convoitises de l'étranger. Genève ne doit plus penser isolément à sa défense mais la concevoir en tant qu'élément de celle de la Suisse dont elle fait dorénavant partie :

« Par la nature du pays, que les armées suisses ont à défendre, ce n'est pas sur des murailles qu'elles peuvent et doivent compter. Si jamais la garantie solennelle de neutralité et de paix qui existe aujourd'hui cessait d'être efficace, la Suisse retrouverait la garantie de son indépendance dans l'union du faisceau, dans l'énergie de ses habitants, dans leur bravoure [...] rendue efficace par la discipline et, favorisée par les difficultés du pays, toujours croissantes à mesure que l'ennemi pénétreroit plus en avant. [...] Quand Genève cessera d'être convoitée comme poste, son territoire recevra, des troupes fédérales, une protection facile et efficace. De leur côté les Genevois s'accoutumeront à ne voir la garantie de leur sûreté que dans la sûreté de la patrie entière. Ils se porteront avec dévouement partout où celle-ci sera menacée. Ils apprendront, au besoin, à défendre leurs foyers dans la Suisse allemande ; ils apprendront à faire et à aimer la guerre de montagne, comme une guerre d'indépendance, à partager, dans l'occasion, tous les périls de leurs frères. »

Les fortifications qui enserraient Genève ne seront rasées qu'après la révolution radicale de James Fazy, pour des motifs économiques et d'urbanisme plutôt que militaires.

Pictet entend aussi que les délibérations du Conseil Représentatif, le Parlement cantonal, cessent d'être secrètes. Lucide, en libéral confiant dans la démocratie représentative, il demande la publicité des débats dont il attend qu'elle développe l'esprit civique dans toutes les couches de la société :

« La connoissance complète des discussions de ce corps éloigneroit toute défiance, et associeroit en quelque sorte la nation aux mesures législatives. Ces débats fourniroient un aliment salubre à l'activité d'esprit qui distingue les Genevois. On pourroit espérer qu'aucun germe d'idées utiles ne périroit, qu'aucun levain de mécontentement ne fermenteroit en secret. Des réflexions sages, des considérations importantes, des points de vue nouveaux, seroient présentés ou suggérés par les externes, qui ajouteraient aux lumières du Conseil Représentatif. Enfin on pourroit espérer que chacune des questions qui intéressent essentiellement le bien de l'Etat, seroit examinée sous tous ses points de vue. [...] S'il est vrai qu'une nation n'existe que par son esprit public, que celui-ci soit, en quelque sorte, la mesure de la force vitale d'un peuple, les institutions ne doivent-elles pas tendre à favoriser le mouvement et l'essor de la pensée, sur les intérêts communs à tous ? »

Pictet souhaite donc que tout citoyen intéressé soit encouragé à s'exprimer, ce qui est toute autre chose que la « démocratie participative » ; en voulant consulter chacun, celle-ci n'est qu'une forme de démagogie qui affaiblit la démocratie représentative, dilue la responsabilité du magistrat et paralyse parfois les institutions.

Son écrit le plus important reste pourtant sa brochure « De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe », publiée à Paris sans nom d'auteur en 1821. Il y répond en une centaine de pages à une remarque du général Sébastiani qui, lors d'un débat sur le budget du ministère de la guerre, faisant fi de la neutralité permanente de la Suisse que son pays venait de solennellement reconnaître, avait déclaré en juin 1820, du haut de la tribune de la Chambre des députés :

« Le temps n'est plus où l'on pouvait confier à une puissance secondaire mais brave [la Suisse], une portion importante de nos frontières de l'est. Tous ceux qui ont quelque connaissance de la grande guerre savent aujourd'hui que, si la France se trouvait engagée dans une guerre sérieuse avec l'Allemagne [l'Autriche], elle se verrait forcée d'occuper par ses troupes cette même puissance, afin de se rendre maîtresse des versants du Rhin et du Danube, et de couvrir ses frontières en menaçant celles de l'ennemi. ».

En retraçant, entre autres, la campagne de 1799, qui vit des armées française, autrichienne et russe s'affronter sur notre sol, Pictet démontre brillamment que la France n'a aucun avantage à avancer ses lignes de défense en occupant le plateau suisse en cas de guerre avec l'Autriche, dont la Lombardie et la Vénétie, ne l'oublions pas, faisaient partie. Des considérations de stratégie l'incitent pour la même raison à proposer que la route du Simplon, reconstruite par Napoléon à des fins militaires, soit sinon détruite, du moins réaménagée pour ne plus permettre toute l'année le facile passage de l'artillerie. L'archiduc Jean partageait cette manière de voir.<sup>(23)</sup> Le Simplon ne devait pas inciter une armée française à traverser la Suisse pour passer en Italie ; l'inverse serait aussi vrai, mais Pictet croit, peut-être à tort, que la Suisse a moins à redouter de l'Autriche. Cette brochure anonyme, qu'on attribua d'abord au

fameux Jomini, sera republiée avec le nom de l'auteur à plusieurs reprises, sous un titre plus précis : « De la neutralité de la Suisse dans l'intérêt de l'Europe. »

\*

C'est peut-être maintenant le lieu de rappeler en quelques pages ce que signifie la neutralité en général et la neutralité permanente de la Suisse, au sens disons classique du terme, telle qu'elle était entendue pendant les décennies dangereuses qui ont suivi la seconde guerre mondiale. En ces temps d'anniversaire, des historiens ont beaucoup malmené la neutralité de notre pays ; ils ont, ce faisant, montré que l'histoire, jadis classée parmi les sciences humaines, s'est beaucoup rapprochée de la politique depuis qu'elle fait partie des sciences sociales. La neutralité, pourtant, est d'abord un concept juridique, aussi faut-il évoquer ici le souvenir du professeur Bindschedler, juriste du Conseil fédéral, qui a dans ce domaine longtemps défini la ligne de conduite du Département des Affaires étrangères.

Disons tout d'abord que la neutralité ne doit pas être confondue avec le neutralisme, appelé aussi non-alignement, un concept politique élaboré en 1955 par un certain nombre de pays, dont plusieurs avaient récemment accédé à l'indépendance, pour manifester leur refus d'aligner leur politique étrangère sur celle de l'URSS ou du camp occidental emmené par les Etats-Unis. Sans fondement dans le droit des gens, c'est essentiellement une posture, un discours politique qui n'empêche pas ses tenants, organisés en groupe dans les organisations du système des Nations Unies, de participer à des conflits armés, voire même d'accepter des bases militaires étrangères sur leur territoire.

Flou à l'époque du congrès de Vienne, le concept de neutralité est aujourd'hui encore souvent mal entendu, ce qui est une source de confusion. Il recouvre en effet deux notions qu'il faut savoir distinguer : le statut, régi par le droit international, et la politique étrangère nationale qui peut en être la conséquence.

Le droit de la neutralité est applicable en cas de conflit armé entre Etats tiers. Il n'a été codifié qu'en 1907 par la convention de La Haye sur les droits et les devoirs des Neutres en cas de guerre sur terre. Jamais dénoncée, quand bien même elle n'est plus guère invoquée, ses dispositions définissent par exemple les conditions dans lesquelles le Neutre peut commercer avec les belligérants, y compris avec du matériel de guerre. Ses règles largement libérales ont été bientôt battues en brèche avec la pratique de la guerre économique apparue pendant le premier conflit mondial. Les belligérants entendant priver leur adversaire des matières premières, des biens et des capitaux en provenance des pays neutres, ces derniers ne peuvent désormais sans leur accord ni remplir leurs obligations, ni jouir de leurs droits conventionnels dans ces domaines. La privation de liberté économique du Neutre devient pratiquement totale quand il est encerclé par l'un des belligérants. Le dernier conflit mondial l'a bien montré, durant lequel la Suisse, sans matières premières, sans industrie lourde et qui ne comptait que quatre millions d'habitants, a été soumise à un double blocus, par l'Axe et les Alliés, l'obligeant, pour se ravitailler en céréales, en pétrole et en charbon, à faire aux uns et aux autres des concessions dont elle s'est efforcée de maintenir l'équilibre. L'application de la convention de La Haye n'est dans ces conditions que l'art du possible dans le cadre d'un rapport de forces. Cette asymétrie, contraire au principe de l'égalité des Etats, est d'autant plus manifeste que le statut de neutralité ne convient dans les faits qu'aux petites et moyennes

puissances, incapables par définition de vivre en autarcie et par là même de résister longtemps à des pressions. Une grande puissance ne peut en effet demeurer neutre, sinon à l'occasion d'un conflit local. En soutenant assez tôt, en sous-main, la cause des Alliés, les Etats-Unis, officiellement neutres entre 1914 et 1917<sup>(24)</sup> comme entre 1939 et 1941, n'ont pas respecté la convention de la Haye. On peut s'en féliciter mais en regard du droit, là n'est pas la question. La Charte des Nations-Unies adoptée en 1945 a influencé le droit international régissant le statut de neutralité, un terme qui ne figure d'ailleurs dans aucun de ses articles. L'obligation faite à ses membres d'appliquer les sanctions économiques et militaires que le Conseil de sécurité a le pouvoir d'ordonner envers un Etat qui menace ou rompt la paix ayant été jugée, de part et d'autre, incompatible avec le statut de neutre permanent, la Suisse s'est longtemps abstenue d'adhérer à l'ONU. L'article 2 de la Charte, qui dispose de manière générale que les Etats non membres doivent agir conformément aux principes de l'ONU « dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité » posera cependant un problème difficile lorsque le Conseil de sécurité ordonnera, pour la première fois, des sanctions économiques envers la colonie anglaise de la Rhodésie du Sud, aujourd'hui le Zimbabwe, qui avait, en 1966, proclamé unilatéralement son indépendance. Estimant impossible d'ignorer cette décision, le Conseil fédéral a interdit l'augmentation de nos échanges commerciaux avec ce territoire de façon à ce que les sanctions ne puissent être contournées à partir de la Suisse. Notre pays s'est ainsi associé, de manière autonome, au système de sécurité collective mis en place par l'ONU. La Suisse a fait un pas en avant en 1991, quand le Conseil de sécurité ordonna des sanctions économiques et, pour la première fois, aussi militaires en autorisant les Etats-Unis à prendre la tête d'une coalition internationale pour déloger l'Irak du Koweït. Elle a pris part, comme dans l'affaire de Rhodésie, à sa façon aux sanctions économiques, mais refusé, en tant que pays non-membre neutre permanent, de collaborer aux mesures militaires, sauf en autorisant le transit de matériel sanitaire et de secours humanitaires. Par contre, la Suisse refusa toute coopération de ce genre en 1999 quand l'OTAN bombarda la Serbie sans l'aval du Conseil de sécurité. En adhérant à l'ONU en 2002, notre pays a finalement pleinement reconnu l'autorité du Conseil. La Suisse participera aux sanctions économiques. Quant aux sanctions comportant l'usage de la force, notre pays, se ralliant à l'opinion générale, considère que les situations dans lesquelles le Conseil de sécurité les ordonne, pour maintenir la paix ou châtier un agresseur, ne peuvent être considérées comme des conflits armés ordinaires, ne serait-ce que parce que tous les Etats membres de l'organisation ont accepté, en y adhérant, de se soumettre aux règles punitives de la Charte. Le droit de la neutralité n'est donc pas applicable. Le cas de sanctions de ce genre advenant, le Conseil fédéral examinera dans chaque cas s'il convient que notre pays y participe et de quelle manière, en tenant ce faisant compte du rôle qu'il pourrait être éventuellement appelé à jouer notamment dans le domaine humanitaire ; l'action du CICR peut être ainsi préservée. Une participation aux opérations militaires proprement dites est bien entendu exclue. Reste le cas des sanctions commerciales, financières et autres que décrètent de plus en plus fréquemment les Etats-Unis et l'Union Européenne. Passe encore pour ce qui les concerne, bien qu'on puisse avoir quelques doutes sur la légalité de ce genre de décisions. Qu'ils prétendent en imposer le respect à des Etats tiers n'est pas acceptable, le Conseil de sécurité étant seul mandaté par tous pour ordonner des sanctions dans des cas précis et selon une procédure convenue. A l'exception des situations dans lesquelles la menace ou la violation de

la paix serait flagrante, la grande majorité des Etats disposée à réagir et le Conseil de sécurité paralysé par un veto, la Suisse devrait refuser de s'associer à cette sorte de sanctions en se bornant à faire le nécessaire pour qu'on ne puisse les contourner par son territoire. Là encore, toutefois, des rapports de force peuvent malheureusement l'emporter sur le droit.

Autre chose est la politique de neutralité. L'Etat neutre permanent, qui s'est donc engagé une fois pour toutes à ne participer à aucun conflit armé, ne peut en effet, en temps de paix, définir entièrement à sa guise sa politique étrangère. Il ne doit manifestement pas contracter d'alliances ou d'obligations internationales qui, le cas de guerre advenant, l'entraîneraient aux côtés d'un belligérant. En des temps périlleux, tels que nous les avons connus pendant la « guerre froide », il se montrera plus strict encore en s'abstenant, toujours en temps de paix, de toute démarche qui pourrait faire douter, aux yeux des tiers, de sa détermination, si un conflit armé devait éclater, de respecter et faire respecter son statut en se conformant, en principe ni plus ni moins, aux dispositions de la convention de la Haye. On a pu dire, dans cette inconfortable situation, qu'une politique de neutralité aussi étendue et à ce point minutieuse finit par presque tenir lieu de politique étrangère. La liberté d'action du Neutre permanent dans la conduite de ses relations extérieures augmente en des temps plus paisibles ; elle peut être alors proche de celle d'un Etat neutre occasionnel qui n'est tenu d'observer, en l'absence de conflit armé entre tiers, qu'un minimum de prudence. Mais pour que le statut de Neutre permanent demeure fiable, les obligations cardinales, d'ordre essentiellement militaire, doivent être respectées quelles que soient les circonstances : ne pas participer à des hostilités, ni appartenir à une alliance, ni accepter des bases militaires sur son territoire

Le statut de neutralité permanente comporte donc des devoirs en temps de paix ; ce ne sont pas des obligations, car ils n'ont pas un caractère juridique, n'ayant été fixés dans aucune convention internationale. L'Etat neutre permanent se les impose selon son appréciation de la situation internationale. Ainsi l'Autriche, qui a adopté, par le mémorandum de Moscou de 1954, un statut de neutralité permanente semblable à celui de la Suisse, a, pour des raisons qui lui sont propres, mené dans le domaine multilatéral une politique étrangère différente de la nôtre en adhérant longtemps avant nous au Conseil de l'Europe et à l'Organisation des Nations Unies. En revanche, la Suisse et l'Autriche, ainsi que la Suède, n'ont pas cherché, pendant toute la « guerre froide », à adhérer à la Communauté, aujourd'hui Union Européenne, tous trois estimant que cette appartenance serait, aux yeux de l'URSS, incompatible avec le statut de neutralité, permanente des deux premiers ou occasionnelle du troisième de ces pays. L'union douanière, qui impose un tarif commun envers les non-membres, aurait en effet par trop restreint leur liberté de contracter, en les insérant de surcroît dans un ensemble dont tous les membres faisaient aussi partie de l'alliance militaire qu'est l'OTAN. L'Association européenne de libre-échange, l'AELE, lui fut préférée : laissant à chaque membre la liberté de fixer ses tarifs douaniers vis-à-vis des Etats tiers, elle ne comportait pas cet inconvénient. La « guerre froide » ayant pris fin, la Suède et l'Autriche ont jugé l'adhésion à l'Union Européenne compatible avec leur politique de neutralité. La Finlande aussi, dont la neutralité a historiquement un caractère particulier. La Suisse n'a pas adhéré, pour des considérations essentiellement d'un autre ordre.

Contrairement à ce que certains veulent en déduire, le statut de neutralité permanente ne condamne en aucune façon à l'isolement, et la politique de neutralité ne voue pas à la

passivité. C'est affaire de mesure, de degré d'acceptation au-dedans, et d'interprétation au dehors. Les belligérants, et en période de tensions les membres d'une alliance militaire, observent, on les comprend, avec attention le comportement des Neutres. Le Journal de Genève notait finement, le 5 juillet 1915, que « la neutralité politique ne supporte qu'une certaine dose de sympathie étrangère ». <sup>(25)</sup>. Comme la politique en général, la politique de neutralité est l'art du possible. L'heureuse expression « neutralité et solidarité » forgée par M. Max Petitpierre, qui fut seize ans le chef du département fédéral des Affaires étrangères, dit cela beaucoup mieux que la « neutralité active » prônée par certains de ses successeurs. La solidarité, qui rapproche, ne se borne pas à l'aide aux pays en développement ; l'activité n'a pas de contours bien définis et peut attiser les ambitions. Les restrictions que le Neutre permanent s'impose librement dans la conduite de ce domaine essentiel de sa souveraineté qu'est la politique étrangère, ne doivent en tout état de cause pas être étendues au-delà du strict nécessaire. On a donc tort, en temps de paix, d'examiner sous l'angle de la politique de neutralité des questions qui ne relèvent en réalité que du principe d'opportunité ou de l'exigence, qu'on souhaiterait universelle, d'impartialité. Dans le cas de la Suisse, c'est aussi sous-estimer le respect dont jouit son statut, la confiance qu'il inspire dans le monde.

Dernièrement encore, on a reproché à la neutralité d'être immorale. L'argument n'est pas nouveau : chaque belligérant, chaque coalition invite à soutenir une cause qu'il tient pour juste, et blâme l'Etat neutre qui s'y refuse. A la veille de l'invasion de la France, le tsar Alexandre, en décembre 1813, demandait déjà aux députés de la Diète, venus à Francfort notifier aux Alliés la proclamation de la neutralité de la Confédération, de se joindre à leur cause : « Cette guerre n'est pas une guerre comme les autres ; c'est une croisade. Guillaume Tell n'aurait pas hésité » <sup>(26)</sup>. On entendra cent fois ce genre d'argument. La neutralité de notre pays, non encore reconnue et que la France ne respectait pas, n'inspirait en 1813 aucune confiance aux coalisés. Le reproche d'immoralité, quand elle est loyalement pratiquée et respectée depuis deux siècles, offense la bonne foi.

Le statut de neutralité n'est pas un concept moral ; en tant que tel il n'est ni bon ni mauvais. Il n'est pas une fin en soi mais un instrument de politique étrangère reconnu par le droit international, nullement périmé, pour assurer, au même titre que l'appartenance à une alliance militaire, la sécurité et l'indépendance de l'Etat, autrement dit sa survie et celle de ses habitants. Si l'on veut absolument envisager la pertinence de ces impératifs sous l'angle de la morale, on conviendra qu'il n'est pas équitable de mettre sur le même pied l'Etat qui, au vu des circonstances, opte pour la neutralité dans un conflit donné, espérant peut-être tirer un profit de son abstention, voire même pouvoir rejoindre, quand il sera certain, le camp du vainqueur et réclamer sa part des dépouilles, et l'Etat au bénéfice d'un statut permanent séculaire, reconnu par le droit des gens, qui assume autant qu'il peut, sans même pouvoir jouir de ses droits de neutre et toujours au prix de lourdes charges, ses devoirs de résistance envers tout agresseur possible.

Rappelons enfin, pour en terminer, que par l'Acte final d'Helsinki, tous les Etats européens, URSS comprise, les Etats-Unis et le Canada, membres de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), ont solennellement affirmé en 1975 le droit d'être neutre et celui d'appartenir à une alliance militaire. Aussi longtemps que des Etats estimeront qu'une alliance militaire est indispensable à leur sécurité, on ne saurait contester, ni taxer

d'immoralité, le droit d'un Etat à la neutralité s'il juge son indépendance et sa sécurité, dont, ne l'oublions pas, il assume alors seul les charges, mieux assurées par ce moyen.

Pictet serait sans doute fort surpris des accusations dont, par hostilité autant que par ignorance, notre neutralité, sans qu'on distingue toujours le statut juridique de la politique, est périodiquement l'objet. Partisan d'une Suisse forte et armée, le reproche d'égoïsme, voire de couardise le choquerait tout particulièrement : c'est oublier en effet qu'après avoir fait, même imparfaitement, ce qui était en son pouvoir pour remplir ses obligations de neutre pendant les deux guerres mondiales, notre pays a, face aux menaces de la « guerre froide », consacré, avec l'accord exprès du peuple, à sa défense et à la protection civile des sommes immenses, pendant que des pays d'importance comparable s'épargnaient ces sacrifices en se reposant sur leurs puissants alliés. La critique d'un statut éprouvé, fondé sur le droit des gens, est l'une des manifestations du déclin du droit auquel nous assistons : plutôt que du respect de règles objectives, convenues entre tous, on se réclame de principes moraux par définition subjectifs et surtout éminemment variables selon le lieu et le moment. Le critère du plus ou moins grand degré de sympathie qu'une opinion publique, au demeurant versatile, attache à telle ou telle cause est, contrairement au respect du droit, à l'origine de contradictions consternantes et d'un désordre qui sape les relations entre Etats : des rapports de force se substituent aux règles en vigueur, ce dont les petits Etats ne peuvent qu'être les victimes quand ils ne jouissent pas de la protection inconditionnelle d'une grande puissance. La loi du plus fort commet toujours de graves injustices, sources de rancœurs durables dont on ne voit que trop les effets.

Ajoutons que la neutralité étant un concept du droit des gens, déployant ses effets dans les rapports entre les Etats, des particuliers ne peuvent l'enfreindre ; la Suisse ne reconnaît pas, en matière politique, la neutralité d'opinion : la liberté d'expression et de la presse est intangible ; seul le gouvernement peut s'imposer dans ce domaine une certaine réserve s'il l'estime judicieux : en règle générale, il ne sied pas à un petit pays, même si la Suisse est en termes d'économie et de finances une puissance relativement importante, de se singulariser en adoptant des positions extrêmes.

L'ancienne Confédération se disait neutre, ce qui n'empêchait pas les treize cantons d'être les alliés de la France. Suivant le conseil de Nicolas de Flue, ils concevaient leur neutralité comme une attitude, essentiellement passive, de non-belligérance, de non-participation : « Stillesitzen », disait-on. C'était un moyen de ne pas se mêler, et ainsi, espérait-on, de ne pas être mêlé aux affaires de leur voisinage.

En reconnaissant que « la neutralité, l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les intérêts véritables de l'Europe entière », les pays signataires de l'Acte du 20 novembre 1815 ne pensaient qu'à l'avantage que comportait pour eux la mise à l'écart des conflits armés d'un territoire situé au carrefour de grandes ambitions. La Suisse, de son côté, n'envisageait pas de faire jouer à son statut, désormais reconnu, un rôle positif allant au-delà de celui de facteur de stabilité et de paix au centre du continent.

Les intérêts du pays se confondant peu à peu avec les affaires de l'Europe et du monde, le Conseil fédéral s'efforcera progressivement de pratiquer une politique de neutralité qui mette en valeur le statut de droit international. C'est ainsi que, sans toujours l'invoquer expressément, il saura habilement le mettre, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, au service de la

coopération internationale en convoquant les conférences diplomatiques qui ont créé des organisations intergouvernementales telles que l'Union Télégraphique Mondiale (aujourd'hui Union Internationale des Télécommunications) ou l'Union Postale Universelle et d'autres encore dont on fixa d'abord les sièges à Berne. Il prendra de même, après la dernière guerre, l'initiative, bien oubliée elle aussi, des conférences de Genève fondatrices du CERN et de l'Agence Spatiale Européenne. Il s'enhardira peu à peu jusqu'à confier à notre neutralité des missions plus vastes encore en mettant ses bons offices, improprement rebaptisés médiation, à la disposition des belligérants ou des parties à un différend international, en assurant la représentation de leurs intérêts en cas de rupture des relations diplomatiques, et en exerçant, dans un conflit armé, la fonction de puissance protectrice des belligérants au sens des Conventions de Genève, une fonction du Neutre que leur premier Protocole additionnel a réaffirmée et développée en 1977.

La pratique de la neutralité, notion alors encore floue, avait, sous l'ancien régime, varié sur des points à nos yeux aujourd'hui essentiels, tels que l'autorisation donnée aux parties à un conflit de lever des régiments dans les cantons ou de permettre à des détachements armés étrangers d'emprunter leur territoire. D'autres Etats neutres, c'est-à-dire restés à l'écart d'un conflit armé donné, en faisaient d'ailleurs autant. Dans sa réponse au général Sébastiani, Pictet est tout à fait strict sur ce dernier point : la Suisse neutre doit s'opposer à toute violation de son sol :

« La politique guerrière de la Suisse est simple, et sa conduite est nettement tracée. Elle ne doit composer dans aucun cas, et en aucun temps, avec une troupe armée qui affecterait des intentions bienveillantes pour emprunter son territoire. Elle ne doit calculer ni le nombre, ni les positions, ni le péril : le plus grand de tous sera toujours d'hésiter : il faut combattre avant que de répondre. Soit que la force se montre insolente, soit qu'elle prenne un langage astucieux, il faut lui opposer la force, car le salut de la Suisse est là, et il n'est que là. [...] L'intérêt de la paix de l'Europe est que la Suisse soit toujours également inaccessible aux armées françaises et autrichiennes. L'intérêt de la Suisse est de se maintenir en bonne intelligence avec toutes deux, de ne pencher ni vers l'une ni vers l'autre pendant la paix, et de les traiter également en ennemies, si elles empruntent son territoire ou le violent à force ouverte. »<sup>(27)</sup>

« Ne pencher ni vers l'un ni vers l'autre pendant la paix » : Pictet entrevoit ici, avec ces quelques mots, ce qui deviendra, on vient de le voir, la règle cardinale de la politique de neutralité. Ni l'Allemagne, ni l'Italie n'étant encore unifiées, le principe d'équidistance concernait avant tout, à cette époque, les relations de la Suisse avec ses deux grands voisins, la France et l'Autriche dont la Lombardie et la Vénétie, en Italie du Nord, on le rappelle, faisaient alors partie.

Pictet veut aussi, pour la même raison, que la Suisse mette fin à la vénérable et glorieuse institution qu'était le service militaire étranger, injustement confondu avec le service mercenaire. Source de revenus importants pour nombre de petits cantons, la mise à disposition de régiments entièrement suisses, dits « capitulés » parce que convenue par un traité, avait, sous l'ancien régime, contribué à mettre les confédérés sous la dépendance politique de la France, alors principale puissance militaire de l'Europe. Le statut de neutralité permanente doit faire cesser cette prépondérance.

Pour lutter contre le trafic d'influence et la corruption dont il juge les petits Etats particulièrement vulnérables, Pictet entend encore que ses compatriotes n'acceptent ni titres, ni pensions, ni décorations de l'étranger. Donnant l'exemple, il refusera un ordre autrichien. Ces interdictions figureront dans la Constitution fédérale de 1848.

Pictet voit aussi clairement que l'obligation première du Neutre est d'être convenablement armé. Pour inspirer confiance, pour être respectée, la neutralité doit pouvoir être efficacement défendue par les armes, faute de quoi l'un des belligérants sera tenté de s'assurer un avantage en s'emparant du territoire neutre avant son adversaire. Ce principe, qui figure en tête des devoirs du Neutre dans la convention de La Haye, paraît quelque peu oublié de nos jours. En tout état de cause, un Etat désarmé, un Etat neutre surtout, n'inspire ni respect ni confiance ; pour tout dire, il est comme sans caractère, sans authentique souveraineté. Sur ce point, c'est encore dans l'une de ses lettres à l'archiduc Jean d'Autriche que Pictet, fédéraliste convaincu, exprime en quelques mots, à propos de la frontière militaire qu'il souhaite pour notre pays, sa conception vraiment prophétique de ce que devrait être, et deviendra, la nouvelle Suisse des vingt-deux cantons, apte à se défendre en tout temps contre tous ; il lui écrit le 19 juillet 1815 :

«Quand la Suisse aura une bonne frontière, il faudra qu'elle la défende ; et ce sera, pour la Confédération, un acheminement à un système véritablement militaire. Elle a besoin d'un Etat central vigoureux, d'un revenu fédéral suffisant, et d'une force militaire toujours sur pied, composée de milices fournies à tour de rôle par la nation entière, enfin d'une éducation nationale militaire qui retrempe le caractère helvétique. Il ne faut pas qu'à la veille d'une invasion, les 22 députés à la Diète aient à demander à leurs commettans une autorisation pour des mesures extraordinaires ; il ne faut pas que les formes lentes et embarrassées, l'ignorance, les courtes vues, et les petits intérêts cantonaux et croisés, laissent subjuguier la Suisse, tandis qu'on délibère. Le bienfait d'une organisation centrale vigoureuse sera le complément de la détermination d'une bonne frontière.»<sup>(28)</sup>

Un embryon d'Etat-Major fédéral sera mis en place en 1817, et l'école fédérale de Thoun pour les officiers d'artillerie créée en 1819. Il faudra attendre la révolution radicale, après l'échec du « Sonderbund » des petits cantons catholiques, pour que notre pays, passant de la Confédération d'Etats à l'Etat fédéral, se dote, quelque peu brutalement, des institutions plus fortes, dans le domaine notamment de défense nationale, dont Pictet avait vu lucidement la nécessité.

## X

### Essai d'appréciation en guise de conclusion.

Ces quelques pages donnent, on l'espère, une idée des services insignes que Charles Pictet de Rochemont a rendu à son pays, de ses opinions politiques et de son caractère. On peut dire qu'il a, dans ce prolongement de l'ancien régime qu'ont été les premières années de la Restauration, incarné l'esprit patricien dans ce qu'il avait de meilleur : à la fois éclairé et fidèle à la tradition, et cela, puisque sans fortune, avec simplicité, sans ostentation. Ajoutons qu'ayant vécu à Lancy, paroisse catholique, il était, chose assez rare de son temps, remarquablement tolérant en matière de religion. On le voit aussi désintéressé : le Conseil

Représentatif ayant voulu, pour le remercier de ses services, lui faire un don d'argenterie valant dix-mille florins, il demanda que cette somme lui fût plutôt versée pour qu'il l'affecte à la création d'écoles dans les communes sardes réunies, où la plupart des enfants étaient illettrés. Après sa mort, sa famille trouvera dans ses papiers l'Acte fédéral du 18 juillet 1816 par lequel la Diète déclarait que « Charles Pictet de Rochemont avait bien mérité de la Confédération Suisse et s'était acquis les droits les plus sacrés à l'estime et à la reconnaissance publiques », dont il n'avait soufflé mot.

Anticipant un rôle qu'elle jouera plus tard, pensant peut-être à tant de familles qui, telle celle de sa femme, s'étaient réfugiées à Genève pour la religion, Pictet voyait la Suisse comme une terre d'asile : le refus du Directoire fédéral de permettre à l'ex-reine Hortense, duchesse de Saint-Leu, l'épouse de Louis Bonaparte et la mère de celui qui deviendra Napoléon III, de résider en Suisse, l'a indigné. De Paris, il écrit à sa fille, le 17 novembre 1815 :

« A propos de femmes qui se fixent en Suisse, j'ai un vrai chagrin pour la duchesse de Saint-Leu qu'on ne veut pas y recevoir. Et ne crois pas que ce chagrin vienne de ce que c'est la seule de mes négociations qui ait échoué. Je trouve odieux qu'on persécute les persécutés. Je voudrais que la Suisse fût la terre hospitalière par excellence. Je voudrais que les êtres de tous les pays que l'on persécute pour des opinions puissent y trouver un azyle. Ce mot d'hospitalité qui réveille tant de sentimens respectables s'ennoblit encore quand il s'agit d'accueillir des persécutés. Nous sommes durs, entêtés, froids et secs. La raison tient trop de place. Il nous manque de la poésie. »<sup>(29)</sup>

La Suisse reviendra sur ce refus : la reine déchue s'établira à Arenenberg sur les rives du lac de Constance, et son fils, futur empereur des Français, bourgeois d'honneur de Thurgovie, fera son école d'officier à Thoun sous les ordres du général Dufour. En 1838, le refus de son expulsion, demandée par Paris, entrainera une crise très grave avec la France. Dans tout le cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, les cantons accorderont l'asile à de nombreux Français, Allemands, Autrichiens, Italiens et Russes poursuivis dans leur pays en raison de leurs opinions politiques ; leurs activités jugées, pas toujours à tort, subversives à l'étranger causeront plus d'une fois des incidents diplomatiques.

Par-dessus tout, Pictet a su inspirer confiance ; chargé de défendre les intérêts d'une ville et d'un petit pays face à des Etats incomparablement plus puissants, il a compris que sa meilleure arme devait être une sincérité totale, que dissimuler, ruser comme le faisait la partie adverse ruinerait la confiance et se retournerait infailliblement contre lui. Il ne s'est pas départi de cette attitude à Turin où, pour la première fois, sa position était relativement forte puisqu'il s'agissait de faire exécuter les engagements que le royaume de Piémont-Sardaigne avait pris à Vienne et à Paris. Refusant d'exercer une quelconque pression, il a délibérément renoncé à requérir, pour vaincre les attermoiemens et la résistance de ses interlocuteurs, les bons offices des ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie en poste à Turin dont les gouvernements avaient garanti les engagements de la Sardaigne.

En des termes qui définissent sa conception de la diplomatie, il s'explique sur ce point dans une lettre du 23 avril 1816 à son ami, le pédagogue et agronome bernois Philippe Emmanuel de Fellenberg :

« Il fallait conserver toutes les formes qui adoucissent, qui lient, qui font passer sur les choses dont le fond est dur. [...] Si l'on montre de la bienveillance, on en trouve ; si l'on a l'équité dans le cœur et dans les actions, on trouve de l'équité en retour. Si l'on sait appeler erreur ce qui l'est en effet, c'est à dire de ne pas toujours criminaliser les intentions, toujours soupçonner, se défier, haïr à tort et à travers, on trouve des dispositions correspondantes ; on fait naître l'estime, et tout devient facile dès le moment où la confiance s'établit. Voilà la vraie diplomatie. »<sup>(30)</sup>

Pictet de Rochemont est décédé à Lancy le 29 décembre 1824. Son tombeau, un imposant monument élevé par ses amis de Genève et de l'étranger, récemment restauré par un membre de la famille, se voit encore, entouré par les tombes de ses proches, au cimetière de Plainpalais. Son nom a été donné à une artère du quartier des Eaux-Vives, et sa statue érigée par souscriptions privées sur la promenade de la Treille, face à l'Hôtel de Ville, en 1970.

Le lecteur trouvera peut-être ces pages par trop flatteuses envers un homme auquel la Suisse doit ses frontières actuelles et le libellé de la déclaration, entièrement rédigée de sa propre main, qui reconnaît solennellement sa neutralité permanente. En 1815, les Alliés ont voulu abaisser la France en fortifiant le petit Etat qui la séparait de l'Italie autrichienne. Les grands intérêts des puissances européennes coïncidant heureusement avec le vœu national, la Suisse a pu faire reconnaître durablement sa position de zone de paix au cœur du continent. Vue sous cet angle, la déclaration du 20 novembre a fait participer la Suisse à un projet européen. Sa neutralité permanente a été reconnue et l'intégrité de son territoire garantie afin qu'elle puisse recouvrer et mieux assurer la fonction internationale de gardienne des passages alpins, mettant ainsi durablement le centre de l'Europe, si longtemps disputé, à l'écart des conflits armés. En cela, les grands monarques ses grands voisins ont manifesté leur confiance envers les Confédérés républicains, seuls de leur espèce, malgré leurs faiblesses et leurs divisions ; une confiance que quelques hommes, parmi lesquels il est permis de compter Pictet, ont su leur inspirer. Ils ont cru en l'avenir de la Suisse en tant qu'Etat véritablement souverain. Leur attente n'a pas été déçue. Les nouvelles frontières de la Suisse et la reconnaissance de sa neutralité permanente sont l'une des très rares pierres de l'édifice élevé à Vienne toujours en place. Peut-être est-ce parce que cette décision, à la différence de tant d'autres, correspondait au vœu d'un peuple. L'institution a rapidement fait ses preuves. En 1831, les puissances conféreront au nouveau royaume de Belgique le statut d'Etat neutre permanent. Plus près de nous, c'est l'engagement politique de pratiquer une neutralité semblable à celle de la Suisse, convenu dans le mémorandum de Moscou du 15 avril 1955, qui a permis à l'Autriche de recouvrer sa pleine indépendance, ce qui montre, soit dit en passant, le crédit dont, contrairement à tant de critiques, la Suisse jouissait, par son statut juridique aussi bien que par sa politique étrangère, quelques années après la fin de la guerre. Sur le plan national, son statut de neutralité permanente a par ailleurs, au cours des ans, affermi notre pays, cimenté le lien confédéral et donné un cap stable et sûr à sa politique étrangère en lui conférant de surcroît ce que nul ne pouvait alors prévoir : un profil original qui, par le CICR et les divers bons offices, même modestes et dont il ne prétend nullement avoir le monopole, que notre pays s'est découvert à même de prêter, le distinguant des autres nations. Dans le monde actuel, la neutralité de la Suisse n'a certes plus pour but de mettre son territoire à l'abri des ambitions

de ses voisins, mais notre pays, par sa politique étrangère, a su depuis conférer à son statut une fonction, lui faire jouer un rôle dont la communauté des Etats reconnaît l'utilité. Personne ne nous demande de l'abandonner. Ce statut, et la loyauté avec lequel, tout bien considéré, il a été observé a, enfin et par-dessus tout, quoi qu'on en dise, contribué à sa prospérité en lui épargnant les désastres de la guerre. Sans être le « père de la neutralité », ce qu'il n'a jamais prétendu, Pictet a été à un moment décisif l'artisan d'une œuvre durable qui s'est maintenue jusqu'à nos jours dans un continent où presque tout, autour de nous, a été bouleversé. Son nom mérite d'être retenu par les générations à venir <sup>(31)</sup>.

Des historiens lui ont fait quelques reproches. Il avait sans doute, comme chacun, des défauts que la postérité n'a pas retenus. On invoquera ici encore le témoignage d'un tiers qui n'avait aucune raison de l'encenser : l'archiduc Jean, qui lui écrit de Vienne le 3 juin 1816 :

« Je vous ai suivi dans votre mission avec bien de l'intérêt, et ce n'est pas sans raison que je disois à vos compatriotes le jour de la diète à Zurich que le choix qu'ils avoient fait de vous envoyer à Paris étoit le meilleur et que je savois que vous réunissiez la connoissance des affaires, et celle des hommes, avec un cœur suisse avec des idées épurées par les événements, c'est sans vous faire un compliment une chose très rare à trouver. Le chemin que vous avez tenu à Turin étoit le vrai, j'aime infiniment cette droiture qui ne se repose que sur la justice de sa cause sans chercher le soutien de qui que ce soit, vous ne pouviez que réussir, aussi ce que vos concitoyens font et ce que la diète helvétique pourra faire n'est que justice et mérite ; très sage de votre part et tel qu'on doit l'être dans une république, c'est que terminé les affaires de se retirer à ses occupations primitives et de prouver par là que la plus grande récompense d'un citoyen comme de tout honnête homme consiste dans ce sentiment intérieur qui est seul capable de donner le vrai bonheur. »<sup>(32)</sup>

\*\*\*

## NOTES

- (1) AEG, RC, 18 juillet 1814 et Cramer II 12.
- (2) Des bergeries d'Odessa à la légation royale de Bavière : Charles René Pictet de Rochemont.
- (3) Tableau des Etats-Unis d'Amérique par Charles Pictet de Genève, Paris, chez Dupont, 1795, p. 33
- (4) Théologie Naturelle, traduction libre d'après William Paley par Charles Pictet de Genève, Genève, Paschoud, seconde édition, p. 14.
- (5) Correspondance familiale p. 12.
- (6) Ibidem p. 13.
- (7) Ibidem p. 10, 23, 28.
- (8) Cramer I 167.
- (9) Cramer II 263
- (10) Correspondance familiale p. 52
- (11) Les députés de la Diète étaient Hans de Reinhard (Zurich), Jean de Montenach (Fribourg) et Jean Henri Wieland (Bâle). Etaient présents, outre Pictet, d'Ivernois et Eynard pour Genève, qui devait devenir nouveau canton avec un agrandissement de territoire, les envoyés de quelques-uns des dix-neuf cantons existants sous l'acte de médiation : Louis Zerleeder pour Berne, Frédéric César de la Harpe pour le canton de Vaud, Vincent de Salis-Sils pour les Grisons et Albert Rengger pour l'Argovie. On peut y ajouter, outre le ministre de la Confédération à Vienne, Müller von Mühlegg, sans instructions, Georges Frédéric Heilmann pour la ville de Bienne bernoise, Joseph Delfis et Conrad Joseph Billieux pour l'évêché de Bâle qui sera rattaché à Berne, et le comte Guicciardi pour la Valtelline, jadis aux Grisons mais occupée par l'Autriche qui ne la restituera pas. On omet ici de citer quantité d'individus qui ne jouèrent aucun rôle, tel le représentant de l'abbé de Saint-Gall (W. Martin 1943, p. 222). La récente publication du journal de Montenach, permet enfin de prendre la mesure de la petitesse des vues et de l'étroitesse d'esprit des députés de la Diète. (Jean de Montenach et Anna Eynard-Lullin, *Journaux du Congrès, Vienne 1814-1815, textes établis et introduits par Benoit Challand et al., Société d'Histoire du canton de Fribourg, 2015*). Parlant de « Messieurs de Genève », les noms de Pictet et de ses collègues n'étant jamais mentionnés, Montenach se dit, malgré ses instructions, contraire à un agrandissement du territoire genevois (p. 189). Mieux encore, il défend, seul, la création de deux Confédérations, l'une telle que la produirait le Congrès, l'autre, distincte, composée des seuls cantons « vraiment aristocratiques », soit Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure. On peut lire sur ce premier Sonderbund ses propos tenus au duc de Dalberg, le membre français du comité des affaires suisses, le 24 février 1815 : « Par exemple, si Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure refusaient d'accéder à un traité [le projet de Pacte fédéral] qui donnait trop de force aux cantons révolutionnaires et révolutionnés, et menaçait leur principe d'aristocratie modérée d'une subversion totale, cette petite coalition ne pourrait pas subsister sans l'appui d'une puissance étrangère. Pourrions-nous espérer de former une alliance avec la France ? [...] Car dans cette hypothèse, cette coalition urbaine alliée à la France se soutiendrait facilement et détruirait l'action des deux cantons démagogues

[Vaud et Argovie] qui entourent ces cantons. Le Pays de Vaud se trouverait séparé et isolé de ses Confédérés, nous le travaillerions soit politiquement soit économiquement en lui entravant l'exportation de son vin et favorisant la vente des vins français [!], et de l'autre en montrant à ses ressortissants une existence plus heureuse chez les nôtres. Son action malfaisante serait paralysée et ce canton serait au bout de deux ou trois ans le premier qui interviendrait près de la Confédération suisse pour l'engager à ouvrir la voie convenable de réunir cette petite mais respectable coalition au reste de la Suisse. Nous y entrerions sous des conditions qui nous assureraient la prépondérance dans les affaires et à l'ancienne Suisse la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre » (p.131). Cela le 24 février 1815, moins d'un mois avant l'adoption de la déclaration du 20 mars prévoyant la reconnaissance authentique de la neutralité perpétuelle de la Confédération, document qu'il qualifie de « pamphlet » qu'il n'a pas eu « le courage de lire » (p.163). Pour Pictet qui, comme ses deux collègues, visitait de temps en temps les députés de la Diète, « En tout, c'est une pitié que cette députation » (A Turrettini, 30 octobre, Cramer I 193) Sans en avoir le mandat, le Genevois a été le seul à voir et défendre les intérêts de la Suisse.

(12) Correspondance avec l'archiduc Jean p. 19.

(13) Ibidem p. 19.

(14) Razoumovsky, diplomate russe collègue de Capo d'Istria : « Nous vous préparons une chose qui sera un témoignage de faveur et un gage de sûreté plus grand que tout ce qu'on a fait pour vous, et vous aurez, certes, lieu d'être content de la rédaction. Tout y est : c'est un ouvrage achevé. Nous y rendons pleine et entière justice à ce que la Confédération a fait et nous nous exprimons de manière à ne rien compromettre avec la France : tout au contraire. Je vous répète que vous serez content » (Cramer II 202, 206). « Lord Castlereagh me fit de grands éloges de la pièce qui doit couronner l'œuvre pour la Suisse, et à laquelle ils mettent tous, dit-il, une grande importance. » (Ibid. 205)

(15) In extenso Cramer II 543

(16) Après avoir rappelé que la déclaration de Vienne promettait un acte portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle, M. de Wyss écrit simplement : « Monsieur Pictet de Rochemont est chargé [...] de faire tout ce qui dépendra de lui pour que sa teneur soit en tout point formelle et satisfaisante. » (Cramer II 20). Heureux les diplomates de ce temps !

(17) « Un des objets de ma mission était d'obtenir l'acte solennel de reconnaissance de la neutralité de la Suisse et de garantie de son nouveau territoire [sic]. [...] Nous devons à la bienveillance des ministres [...] que les termes de sa rédaction aient été confiés au plénipotentiaire même de la Confédération. Cette rédaction me semble de nature à répondre à toutes les craintes, et à satisfaire à tous les vœux raisonnables. » (Cramer II p. 260).

(18) Chapitre I 4 « De l'esclavage »

(19) Histoire de Genève II 480.

(20) Cramer II 264.

(21) Cette partie de sa négociation ayant valu à Pictet les critiques de plusieurs historiens, il convient d'en rappeler les principales péripéties.

Le fil conducteur est l'importance capitale que Pictet a toujours attachée à la route dite du Simplon qui longe la rive sud du lac. Comme elle n'est pas défendue, ni défendable, depuis Turin, il redoute qu'une armée française, contournant Genève, voire s'en emparant, puisse en l'empruntant envahir le Valais pour se porter sur ce col, aménagé par Napoléon pour permettre le passage de l'artillerie (ou celui moins commode du Grand Saint-Bernard), et par là passer en Italie. L'hypothèse inverse le préoccupe plutôt pour la forme. Cette crainte est aussi celle l'Autriche, qui possède la Lombardie ; elle sera, à force de raisonnement, partagée par l'Angleterre, longtemps indifférente, et la Russie. A Bâle, le 19 janvier 1814, dans son mémoire esquissant les frontières que Genève devrait avoir en tant que canton suisse, Pictet qui pense aux intérêts de la Confédération autant qu'à ceux de sa ville, écrit déjà : « Les grands travaux faits au Simplon donnent au Valais une importance nouvelle comme barrière

stratégique. Une partie des avantages que la Suisse en doit retirer [l'agrégation du Valais comme nouveau canton] serait perdue si la communication directe entre le Simplon et le nouveau canton de Genève n'était pas toute entière sur le territoire helvétique. » (Cramer I 9). Dans un autre mémoire remis aux ministres alliés au premier congrès de Paris, le 25 mai 1814, il revient sur « l'absolue nécessité d'établir la communication libre avec le canton du Valais, pour que la nouvelle route militaire de l'Italie par le Simplon soit véritablement gardée par les Suisses. » (Ibid. 87). La France, ramenée à ses frontières de 1792, avait au premier congrès de Paris conservé en Savoie une très large bande de territoire sur la rive gauche du Rhône qui, faisant le tour de Genève, englobait tout le Genevois avant de suivre le pied de la chaîne des Aravis pour rejoindre près d'Ugine la rive droite de l'Isère qu'elle longeait jusqu'à la frontière du département de l'Isère, au sud de Montmélian. En venant du Mont Cenis, le débouché de la vallée de la Maurienne en direction de Chambéry, Aix et Annecy était ainsi fermé (\*). Le raisonnement de Pictet demeure donc entièrement valable à l'ouverture du congrès de Vienne. Il n'est donc pas surprenant que le Conseil d'Etat genevois, probablement sur sa demande, reprenne cette idée dans ses instructions datées du 17 septembre : « Si donc les Alliés veulent donner à la Suisse une frontière militaire, à l'aide de laquelle, en affermissant sa neutralité, ils puissent avec sûreté lui confier la garde du passage en Italie, il est évident que ces deux provinces [Chablais et Faucigny] doivent faire partie de la Suisse. » (Ibid. 149). A Vienne, Pictet fit d'abord porter son effort principal sur le pays de Gex. Après le refus catégorique de la France, à la fin de l'année, de toute cession, même minime, les Genevois concentrèrent leurs démarches sur la rive droite, une solution de ce côté pouvant, outre le désenclavement du mandement de Jussy, assurer la contiguïté avec le Valais. Plusieurs solutions avaient été envisagées à la fin de l'automne. Il avait été question de rattacher le Chablais et le Faucigny à la Suisse en formant un canton séparé, voire un canton à la façon de Neuchâtel, dont le roi serait demeuré le souverain nominal (Ibid. 187, 492, 26 octobre). En novembre, Pictet parla de « neutraliser » ces deux provinces (Ibid. 217). L'idée d'une neutralisation intéressait Turin qui, tant que la France gardait sa portion de la Savoie, ne pouvait en défendre la partie nord, faute de moyens sûrs de communication avec le Piémont. Talleyrand, qui s'était toujours opposé à ce que le beau-frère de Louis XVIII cédât quoique ce soit de la Savoie, dont la France lui avait pris une partie, ne s'y montra pas hostile, préférant cette solution à la destruction de la route du Simplon dont on eut l'idée de le menacer. (Ibid. 220, 28 novembre). En janvier, le second de Pictet, d'Ivernois, qui correspondait directement à Genève avec Turrettini, ficela un paquet en suggérant de combiner la cession de territoire à Genève avec l'engagement par la Suisse de défendre le Chablais et le Faucigny (Ibid. 295, 31 décembre et 607, 8 janvier). Le plénipotentiaire sarde, Saint-Marsan, approché par Canning, ayant prudemment mordu à l'hameçon (Ibid. 334, 27 janvier), Pictet remit le 17 février un aide-mémoire à Capo d'Istria qui le soumit à ses collègues en le prenant comme de coutume à son compte : « [...] Le soussigné propose : 1° Que, moyennant des arrangements amiables, pris sous l'autorité et la garantie du Congrès, entre la Cour de Sardaigne et la Diète helvétique, cette portion de la Savoie dont les communications avec le Piémont se trouvent interceptées pendant une partie de l'année, soit comprise dans la neutralité perpétuelle de la Suisse, et protégée par les milices helvétiques toutes les fois que les circonstances extérieures exigeront que ces milices soient rassemblées pour la garde des frontières. 2° Qu'en considération de la sécurité donnée à Sa Majesté Sarde relativement à cette portion de la Savoie, le roi se prête à réaliser les promesses qui ont été faites aux Genevois d'un agrandissement territorial » (Ibid. 363). On le voit : il ne s'agit plus de neutraliser un territoire ou de le mettre au bénéfice du statut de neutralité de la Confédération mais bien de le faire entrer dans son système défensif. S'engage alors, dans le dos de la France dont on craignait l'opposition, une négociation secrète avec la Sardaigne pour lui faire accepter cette opération que Vienne voulut bien faciliter en cédant, pour satisfaire au principe des compensations, certains droits (« les fiefs impériaux ») qu'elle possédait encore dans la République de Gênes, laquelle avait pourtant été cédée sans contrepartie [!] à la Sardaigne. La neutralité suisse fut finalement étendue à

tout le territoire savoyard au nord d'une ligne allant d'Ugine, au nord d'Albertville, au lac du Bourget jusqu'au Rhône, ce qui correspond à tout l'actuel département de la Haute-Savoie et 20 % de celui de la Savoie. Le retour en France de Napoléon facilita grandement cette négociation et plus encore l'acceptation de son résultat par Talleyrand qui signa sans mot dire le deuxième protocole, du 29 mars 1815 (Ibid. 533). On peut s'indigner que Reinhard, au courant de l'idée de neutralisation, ait été laissé dans l'ignorance de cette négociation : le protocole lui sera présenté après sa signature comme « un bienfait pour la Suisse sur l'acceptation duquel elle n'a pas à délibérer » (Ibid. 464), ce qui peut expliquer la tiédeur de la Diète envers cette solution. A la décharge de Pictet, le secret lui fut imposé par les ministres : « Capo d'Istria est horriblement las des gens de Suisse. Il les trouve petits, envieux, obscurs, lents et finasseurs. (Pictet à Turrettini, 27 février, ibid. 379).

Mais l'inattendu parfois se produit : le second congrès de Paris restituera la totalité de la Savoie au roi de Piémont-Sardaigne, ce dont l'article 5 du second protocole de Vienne du 29 mars, confirmant un traité secret conclu au premier congrès de Paris avait, il est vrai, envisagé la possibilité à l'amiable, mais sans chance aucune de succès, Talleyrand exigeant Nice en échange. La chose faite, la menace française qui justifiait l'inclusion de la plus grande partie de la Savoie dans le système de défense de la Suisse s'éloignait jusqu'à disparaître. S'agissant toutefois d'un engagement pris en contrepartie de la petite cession de territoire promise à Genève, il était, à Turin, impossible de revenir en arrière. En fin de compte, le résultat de cette tortueuse négociation avantage le Royaume de Piémont Sardaigne infiniment plus que la Suisse, et ne présente, en soi, aucun intérêt pour Genève. Les longues explications que Pictet donna au président de la Diète (Cramer 505-512) peuvent être interprétées comme l'aveu d'un certain embarras. [\*Sur ce tracé, cf. la carte contemporaine du marquis d'Oncieu in Palluel-Guillard, Sorrel et al.: La Savoie de la Révolution à nos jours, Ouest-France 1986 p. 71. Celle, de Genève à Annecy, qu'indique W. Martin 1931 est inexacte.]

(22) Cramer I p. 469.

(23) Dans une lettre à Pictet du 29 juillet 1817 à propos d'un projet de construire une nouvelle voie de transit à travers les Grisons (correspondance p. 35).

(24) Wilson déclarait le 2 avril 1917 : « La neutralité n'est plus tenable ni désirable lorsque la paix du monde est en cause, ainsi que la liberté des peuples qui y vivent, quand cette paix et cette liberté sont menacées par l'existence de gouvernements autocratiques, ayant derrière eux une force organisée qu'ils dominent entièrement par leur volonté, et qui ne dépend pas de la volonté du peuple. » (Cité par William Borgeaud : La Suisse et la Société des Nations in Pages d'Histoire nationale, Genève, Georg, 1934). Cela n'empêchera heureusement pas le président des Etats-Unis, mieux informé, de faire l'éloge de la neutralité suisse pour que la SDN se fixe à Genève.

(25) Cité par Victor Monnier : William E. Rappard, in citoyens de Genève, citoyens suisses, comité genevois pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'Etat fédéral, Ed. Susanne Hurter, Genève 1998. Partisan convaincu de la neutralité permanente mais sans illusions, Rappard, dont j'ai été en 1949-1950 l'étudiant innocent, ignorant tout de sa prodigieuse stature nationale et internationale, dira plus tard de la neutralité, dans un exposé présenté à Zurich le 29 mai 1951 : « En français l'adjectif neutre rime trop bien avec l'épithète pleutre, avec lequel il est souvent accouplé, pour n'en pas subir d'emblée une véritable dépréciation. De plus il sert au biologiste à désigner les organismes asexués et au chimiste à définir les substances sans saveur. » (Victor Monnier : William E Rappard défenseur des libertés, serviteur de son pays et de la communauté internationale, Slatkine Genève et Helbing-Lichtenhahn, Bâle 1995).

(26) William Martin : La Suisse et l'Europe p. 58.

(27) De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe, édition 1821, p. 104, 120.

(28) Correspondance avec l'archiduc Jean p. 15.

(29) Correspondance familiale p. 140.

(30) Brugger p. 455.

(31) Le tout nouveau Dictionnaire Historique de la Suisse ne consacre dans son article que quelques lignes, pas toujours exactes, à ses activités diplomatiques et l'auteur de l'article Genève a omis son nom dans la partie qui relate l'agrandissement de son territoire après les guerres napoléoniennes. L'article Congrès de Paris le cite, mais non celui Congrès de Vienne. On trouve enfin son nom dans les articles neutralité et communes réunies.

(32) Correspondance avec l'archiduc Jean p. 23.

\*

## BIBLIOGRAPHIE

- Jean-Daniel Candaux : Histoire de la famille Pictet 1474-1974, vol. II p. 287-310.
- Edmond Pictet : Biographie, travaux et correspondance diplomatique de Charles Pictet de Rochemont, Genève 1892.
- Paul Widmer : Charles Pictet de Rochemont, der Genfer Patrizier am Wiener Kongress, in Schweizer Aussenpolitik und Diplomatie, Ammann 2003.
- Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et François d'Ivernois, Paris, Vienne, Turin, publiée par Lucien Cramer, 2 vols. Genève, Georg, 1914.
- Fondation des archives de la famille Pictet ([www.archivesfamillepictet.ch](http://www.archivesfamillepictet.ch)) :
  - Charles Pictet de Rochemont, lettres écrites à sa famille pendant ses missions diplomatiques 1814-1816.
  - » -Jean archiduc d'Autriche et Charles Pictet de Rochemont, correspondance 1815-1824 (extraits in Revue Suisse d'Histoire vol. 62 2012 n° 3)
  - » -La mission du Conseil provisoire auprès des souverains alliés, Bâle 1814, d'après la correspondance d'Isaac et Louis Pictet (publié in Revue Suisse d'Histoire vol. 60 2010 n°3).
  - » -Des bergeries familiales d'Odessa à la légation royale de Bavière, Charles René Pictet de Rochemont (1787-1856), lettres, documents, correspondance diplomatique.
- Peter Lehmann : Neutralität als Reformprojekt ; Charles Pictet de Rochemont's Ideen zur Ausgestaltung der immerwährenden Neutralität. (à paraître)
- Bénédict von Tscherner : Charles Pictet de Rochemont in : Inter Gentes, Staatsmänner, Diplomaten, politische Denker ; éditions de Penthes Pregny-Genève 2012.
- Albert Rilliet : Histoire de la Restauration de la République de Genève, Genève 1849.
- Paul Waeber : La formation du canton de Genève 1814-1816, Genève 1974.
- Henri Ménabréa : Histoire de la Savoie, édition du centenaire, Chambéry 1958.
- François Ruchon : Histoire politique de Genève de la Restauration à la suppression du budget des cultes, 2 vols, vol. I Genève 1953.
- Histoire de Genève publiée par la Société d'Histoire et d'Archéologie, Genève, Jullien, vol. II.
- Irène Herrmann : Genève entre République et Canton, les vicissitudes d'une intégration nationale 1814-1846, Passé-Présent, université de Laval 2003.
- Charles Borgeaud : Pictet de Rochemont et Genève in Pages d'Histoire Nationale, Genève 1934.
  - » Genève canton suisse 1814-1816, Genève, Atar 1914
- William Martin : La Suisse et l'Europe 1813-1814, Payot 1931.
  - » -Histoire de la Suisse, essai sur la formation d'une Confédération d'Etats, Payot 1943.
- Léopold Boissier : Charles Pictet de Rochemont in Grands Hommes de la Suisse, Payot 1945.

- Olivier Reverdin : Charles Pictet de Rochemont in Grosse Schweizer und Schweizerinnen, Erbe als Auftrag, Theo Gut, 1991.
- » -Charles Pictet de Rochemont in Citoyens de Genève, Citoyen Suisses, Simone Hurter, Genève, 1998.
- Lucie Achard et Edouard Favre : La Restauration de la République de Genève, témoignages de contemporains, 2 vols. Genève 1913.
- Jean Janot : En 1814, Journal d'un citoyen genevois, publié par Ami Bordier, Genève, Kundig 1912.
- Journal de Jean-Gabriel Eynard publié par Edouard Chapuisat, 2 vols. Paris et Genève 1914.
- Edgar Bonjour : Histoire de la Neutralité suisse, trois siècles de politique extérieure fédérale, Neuchâtel, la Baconnière 1949.
- David M. Bickerton : Marc-Auguste et Charles Pictet, the Bibliothèque britannique and the Dissemination of British Literature and Science on the Continent, Genève Slatkine 1986.
- G. A. Pertz : Das Leben des Ministers Freiherr von Stein, Berlin 1851, vol. III p. 504 et ss.
- Barbara Roth et Leila El Wakil : Le diplomate et les entrepreneurs, ou comment Pictet de Rochemont fit construire sa maison de Lancy, 1816-1824, in BHG 1981.
- Hans Brugger : Briefe von Charles Pictet de Rochemont an Philipp Emmanuel von Fellenberg, in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft, 1915.
- René Sigrist et Didier Grange : La Faïencerie des Pâquis, histoire d'une expérience industrielle 1786-1796, éditions Passé Présent 1995.

\*\*\*

## TABLE

Libérée par l’Autriche, Genève proclame son indépendance et se tourne vers la Suisse.	p. 1
Charles Pictet, officier au service de France, agronome, écrivain, défenseur des idées libérales.	6
Premiers pas dans la longue marche vers la Suisse : la députation à Bâle.	8
Pictet fait sans succès ses débuts dans la diplomatie au premier congrès de Paris.	11
Le congrès de Vienne, rendez-vous de l’Europe ; les solutions se dessinent.	12
Retour à Paris après Waterloo ; Genève obtient une partie du pays de Gex et de meilleures assurances en Savoie.	15
La neutralité permanente de la Suisse est solennellement reconnue le 11 novembre 1815. Quelques conséquences inattendues pour la Suisse et Genève.	18
Les négociations de Turin donnent à Genève ses frontières avec la Savoie.	22
Une retraite studieuse ; « De la Suisse dans l’intérêt de l’Europe » ; de la signification, en droit et en politique, de la neutralité permanente.	25
Essai d’appréciation en guise de conclusion.	33
Notes	37
Bibliographie	41